

Séance du 11 mars 2025
DL-2025-014

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 FEVRIER 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 février 2025.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

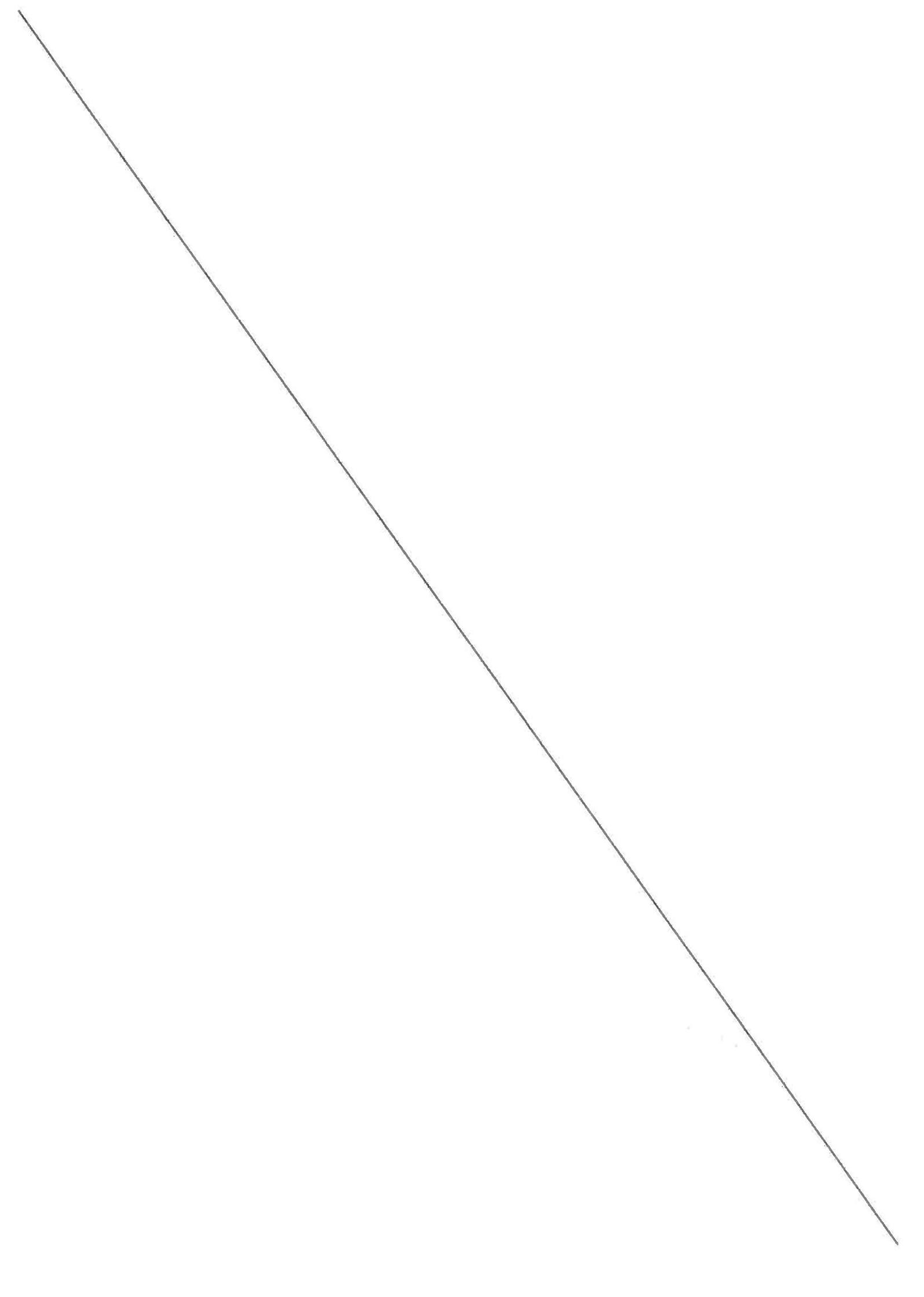
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 11 mars 2025
DL-2025-015

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE L'ERNEE : DESIGNATION D'UNE ADMINISTRATRICE
ELUE AU SEIN DU 1ER COLLEGE EN REMPLACEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE ELUE
DEMISSIONNAIRE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article 123-28,

VU le règlement intérieur du CIAS adopté le 4 novembre 2020 et notamment aux termes de son article 4, lorsque le siège d'un membre du 1^{er} collège du Conseil d'Administration du CIAS devient vacant, il est pourvu par un élu de la même commune dans un délai de 2 mois,

VU la délibération n° DL-2020-106 du Conseil Communautaire du 29 juin 2020 fixant à 31 le nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée,

VU la délibération n° DL-2020-107 du Conseil Communautaire du 29 juin 2020, désignant Madame Nolwen DODIN en qualité de membre élu du 1^{er} collège du CIAS de l'Ernée,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée est constitué du Président, et à parité de 15 membres élus, 15 membres nommés,

CONSIDERANT la lettre de démission de Madame Nolwen DODIN adressée à Monsieur le Président en date du 23 février 2025,

CONSIDERANT la proposition de la commune de La Croixille de remplacer Madame Nolwen DODIN par Madame Aurélie BUCHARD, adjointe au Maire,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **DESIGNE** Madame Aurélie BUCHARD, comme représentante de la commune de La Croixille au sein du 1^{er} collège du Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée en remplacement de Madame Nolwen DODIN, administratrice élue démissionnaire.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-016

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS D'EXECUTION 2024**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

CONSIDERANT la possibilité de reprendre, au budget primitif, par anticipation avant l'adoption du CFU, les résultats de l'exercice précédent,

CONSIDERANT la validation des résultats 2024 par le comptable public comme suit :

Code budget	BUDGETS	RESULTATS DE CLOTURE 2024 A REPENDRE SUR LES BUDGETS 2025		
		FONCTIONNEMENT EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	GLOBAL
69000	Budget principal	1 649 502,09	735 673,10	2 385 175,19
69023	Réseau de chaleur	20 790,93	-254,06	20 536,87
69022	Gestion et traitement des déchets	101 559,95	522 845,13	624 405,08
69200	Eau potable	1 877 502,99	-495 563,78	1 381 939,21
69100	Assainissement en régie	563 947,51	437 266,71	1 001 214,22
69004	SPANC	1 389,09		1 389,09
69018	ZA de la Querminais 2 Montenay	240 814,50	-244 495,43	-3 680,93
69016	PA de la Brimonnaire Ernée-Montenay	142 228,24	-103 588,03	38 640,21
69021	PA de la Mine la Baconnière	187 618,82	-187 618,82	0,00
69012	ZA de Charné et du Fay à ERNEE	0,00	0,00	0,00
69014	ZA de la Mission à ERNEE	266,61	-266,61	0,00
69015	ZA Pierre et Marie Curie à ERNEE	-993,78	993,78	0,00
69011	ZA de la Maladrerie à Andouillé	210 598,20	-210 598,20	0,00
69017	ZA de la Bliinière à Larchamp	0,00	0,00	0,00
69019	ZA les Landes à la Pellerine	-435,91	277,69	-158,22
69020	ZA de la Butte à Vautorte	7 315,55	-7 315,55	0,00

CONSIDERANT la délibération DL-2024-134 du 24/09/2024 relative au regroupement des budgets annexes ZAE issus d'un transfert des communes en un seul budget annexe à compter du 01/01/2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ DECIDE d'affecter les résultats prévisionnels 2025 comme suit :

Budget principal

- D'affecter au budget principal 2025, le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 1 649 502,09 € (excédent)
- De reprendre au budget principal 2025 le résultat de clôture d'investissement 2024 de 735 673,10 € (excédent) ainsi que les restes à réaliser pour - 497 013,99 € (solde négatif entre les recettes et les dépenses)

Budget annexe « Réseau de chaleur »

- D'affecter au budget annexe 2025 « Réseau de chaleur », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2024 pour 20 536,87 € en section d'exploitation et 254,06 € en section d'investissement
 - De reprendre au budget annexe 2025 « Réseau de chaleur » le résultat de clôture d'investissement 2024 de -254,06 € (déficit)

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

- D'affecter au budget annexe 2025 « Gestion et traitement des déchets », le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2024 pour 88 129,95 € en section d'exploitation et 13 430 € en section d'investissement (article 1064 au titre d'une plus-value sur cession constatée sur le budget 2024).
 - De reprendre au budget annexe 2025 « Gestion et traitement des déchets » le résultat de clôture d'investissement 2024 de 522 845,13 € (excédent) ainsi que les restes à réaliser pour -139 925,90 € (solde négatif entre les recettes et dépenses)

Budget annexe « Eau Potable »

- D'affecter au budget annexe 2025 « Eau Potable », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2024 pour 995 771,56 € en section d'exploitation et 881 731,43 € en section d'investissement.
- De reprendre au budget annexe 2025 « Eau Potable » le résultat de clôture d'investissement 2024 de - 495 563,78 € (déficit) ainsi que les restes à réaliser pour un montant de - 386 167,65 € (solde négatif entre les recettes et dépenses)

Budget annexe « Assainissement en Régie »

- D'affecter au budget annexe 2025 « Assainissement en Régie », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2024 pour 116 961,90 € en section d'exploitation et 446 985,61 € en section d'investissement.
- De reprendre au budget annexe 2025 « Assainissement en Régie » le résultat de clôture d'investissement 2024 de 437 266,71 € (excédent) ainsi que les restes à réaliser pour un montant de - 884 252,32 € (solde négatif entre les recettes et dépenses)

Budget annexe « SPANC »

- D'affecter au budget annexe 2025 « SPANC », le résultat de clôture d'exploitation 2024 pour sa totalité en section d'exploitation pour 1 389,09 € (excédent)

Budget ZA de la Querminais 2 à Montenay

- D'affecter au budget annexe 2025 « ZA de la Querminais 2 à Montenay », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 240 814,50 € (excédent)
- De reprendre au budget annexe 2025 le résultat de clôture d'investissement 2024 de - 244 495,43 € (déficit)

Budget PA de la Brimonnière à Ernée-Montenay

- D'affecter au budget annexe 2025 « PA de la Brimonnière à Ernée-Montenay », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 142 228,24 € (excédent)
- De reprendre au budget annexe 2025 le résultat de clôture d'investissement 2024 de - 103 588,03 € (déficit)

Budget PA de la Mine à la Baconnière

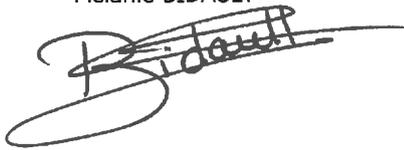
- D'affecter au budget annexe 2025 « PA de la Mine à la Baconnière », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 187 618,82 € (excédent)
- De reprendre au budget annexe 2025 le résultat de clôture d'investissement 2024 de 187 618,82 € (déficit)

Budgets clôturés au 31/12/2024 (regroupés à compter du 01/01/2025 sur le budget « ZAE transférés »)

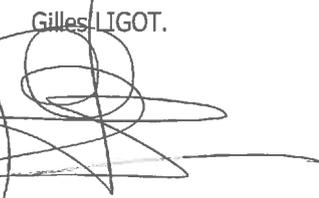
- . Budget ZA Charné-Fay à Ernée
- . Budget ZA de la Mission à Ernée
- . Budget ZA Pierre et Marie Curie à Ernée
- . Budget ZA la Maladrerie à Andouillé
- . Budget ZA des landes à la Pellerine
- . Budget ZA la Butte à Vautorte
- . Budget ZA de la Blinière à Larchamp
- D'affecter au budget annexe 2025 « ZAE Transférés », le résultat de clôture de fonctionnement global 2024 de l'ensemble des budgets pour sa totalité en section de fonctionnement pour 216 750,67 € (excédent)
- De reprendre au budget annexe 2025 « ZAE Transférés », le résultat global de clôture d'investissement 2024 de - 216 908,89 € (déficit).

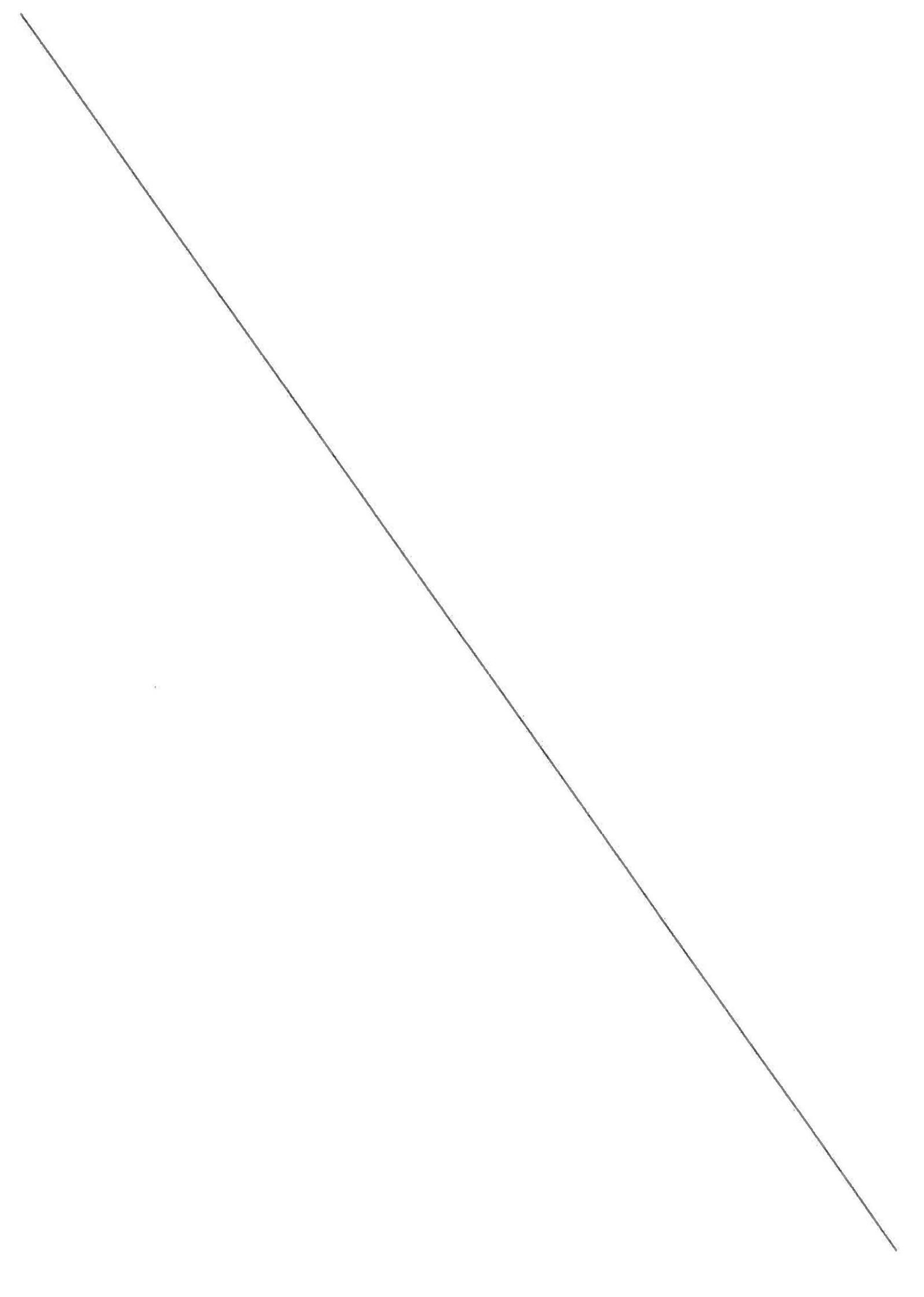
*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT



Le Président,
Gilles LIGOT.





Séance du 11 mars 2025
DL-2025-017

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **ADOPTÉ** le budget primitif 2025 du budget principal, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 595 674,64	12 595 674,64
Investissement	8 142 295,13	8 142 295,13
Total	20 737 969,77	20 737 969,77

→ **PRECISE** que Monsieur le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

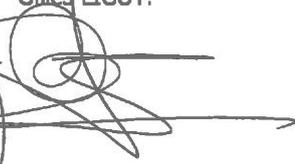
→ **ARRETE** le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif 2025 valant autorisation pour le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir les postes audit budget.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-018

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe « Eau potable », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	5 923 295,97	5 923 295,97
Investissement	3 652 270,11	3 652 270,11
Total	9 575 566,08	9 575 566,08

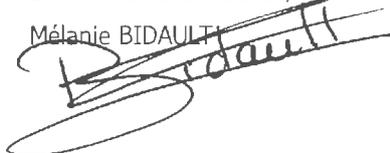
→ **ARRETE** le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif 2025 valant autorisation pour le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir les postes audit budget.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

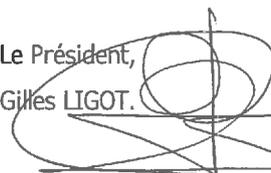
Pour extrait conforme,

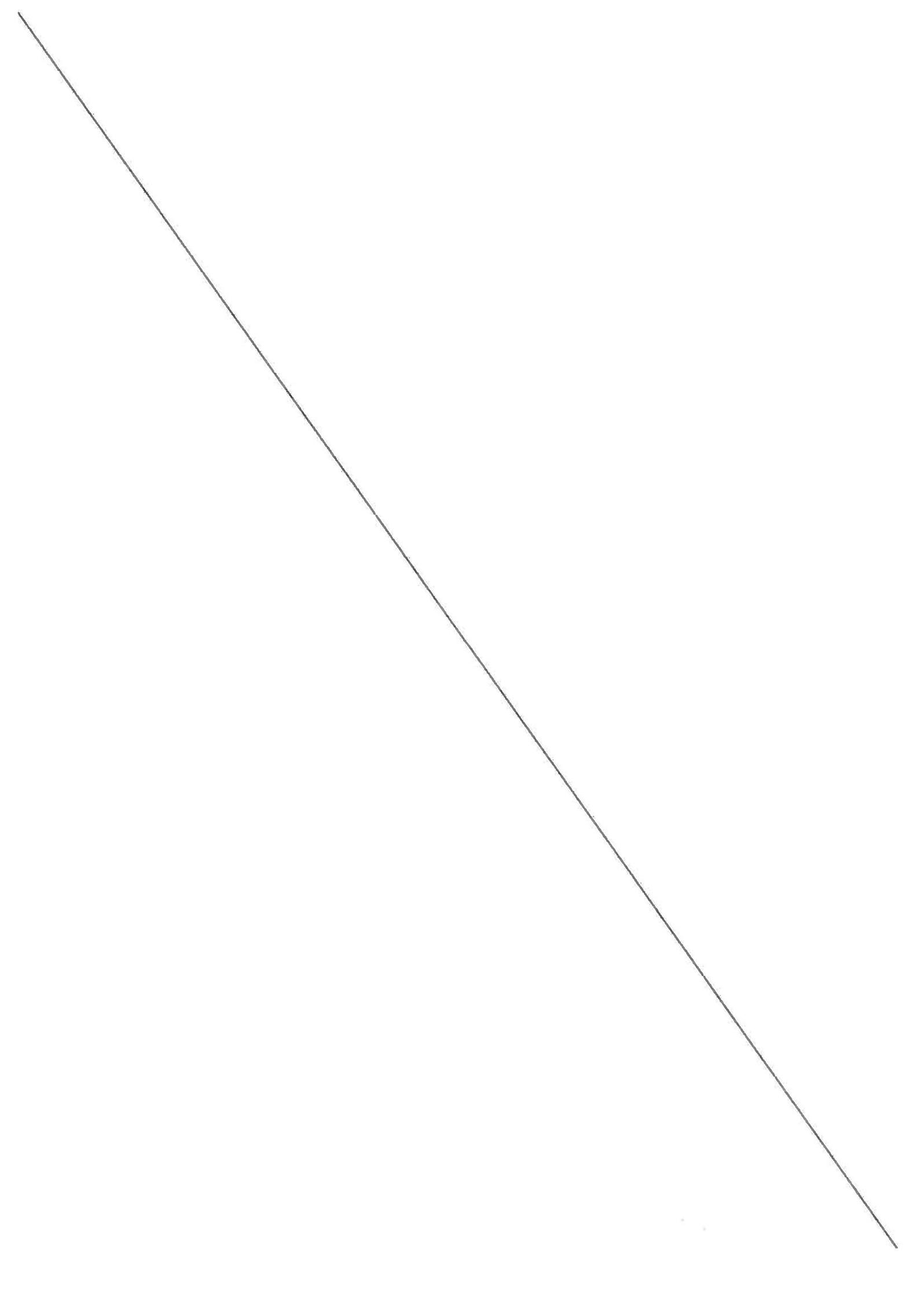
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,
Gilles LIGOT.





Séance du 11 mars 2025
DL-2025-019

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT EN REGIE » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ ADOPTE le budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement en Régie », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

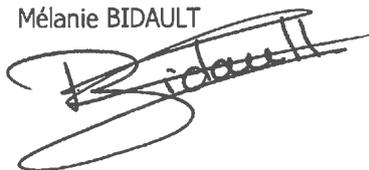
Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 445 985,10	1 445 985,10
Investissement	2 626 618,32	2 626 618,32
Total	4 072 603,42	4 072 603,42

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

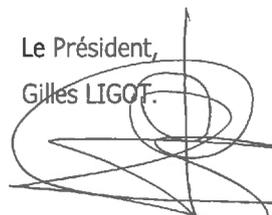
La Secrétaire de séance,

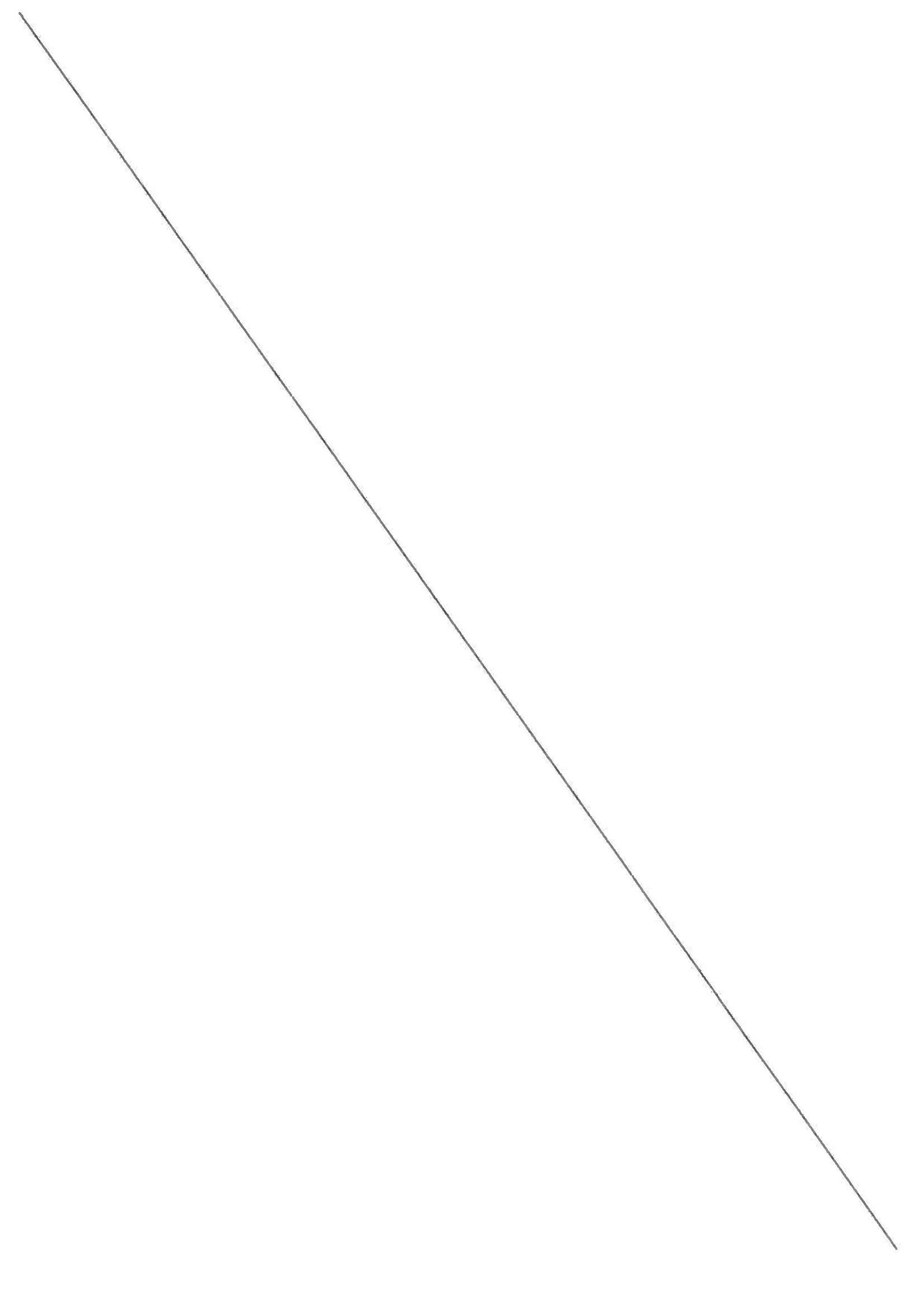
Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 11 mars 2025
DL-2025-020

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

BUDGET ANNEXE « SPANC » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe « SPANC », au niveau du chapitre, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

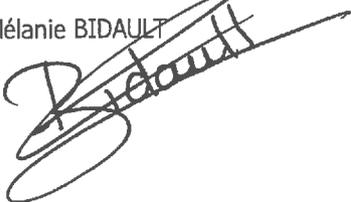
Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	28 185,09	28 185,09
Investissement		
Total	28 185,09	28 185,09

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

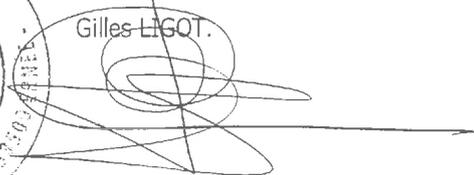
La Secrétaire de séance,

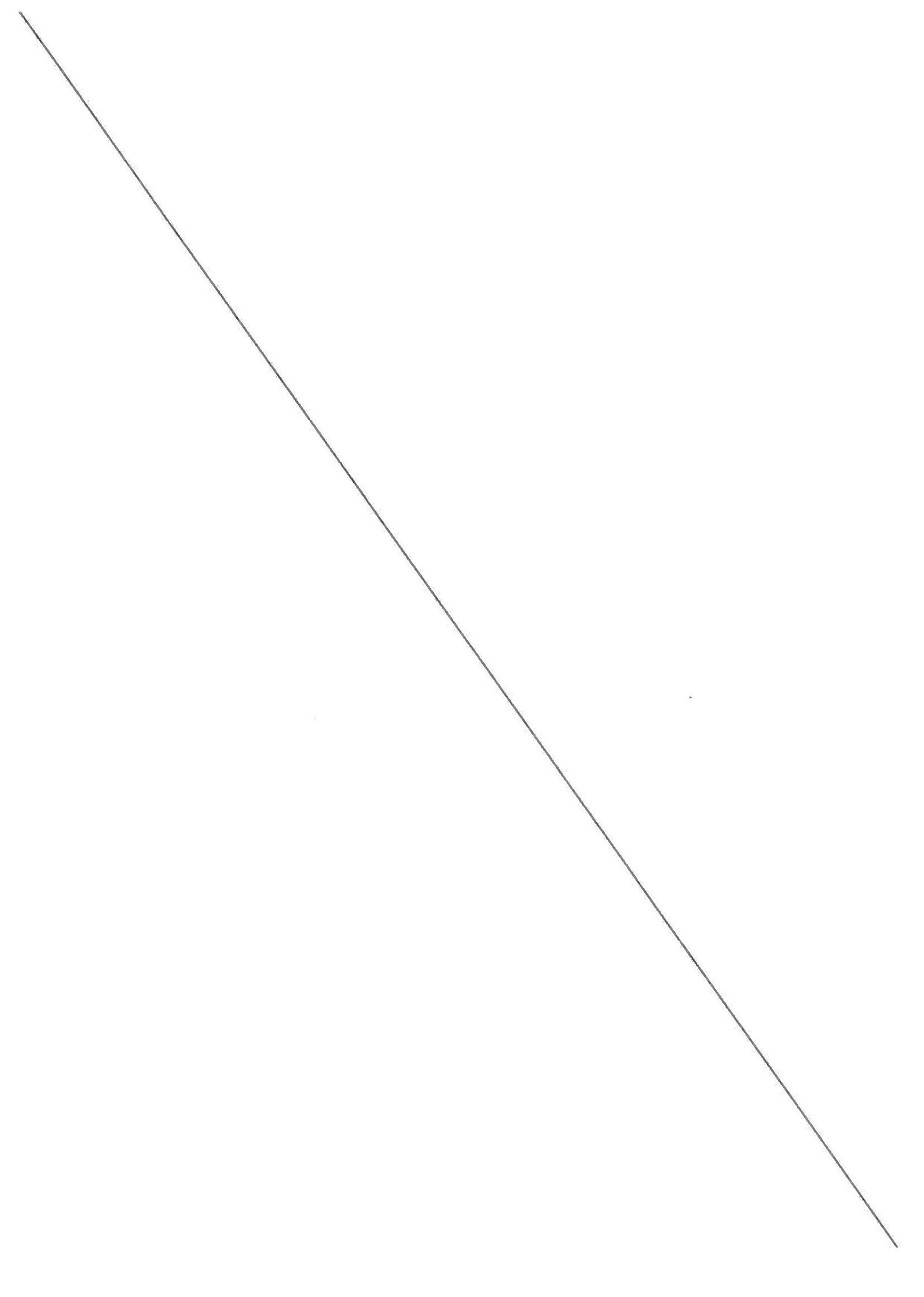
Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 11 mars 2025
DL-2025-021

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS » :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe « Gestion et traitement des déchets », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	2 398 462,76	2 398 462,76
Investissement	869 122,12	869 122,12
Total	3 267 584,88	3 267 584,88

→ **ARRETE** le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif 2025 valant autorisation pour le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir les postes audit budget.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an

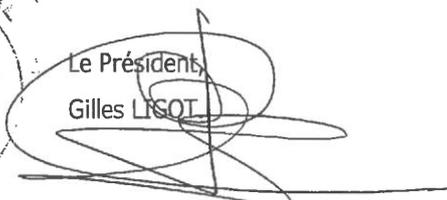
Pour extrait conforme,

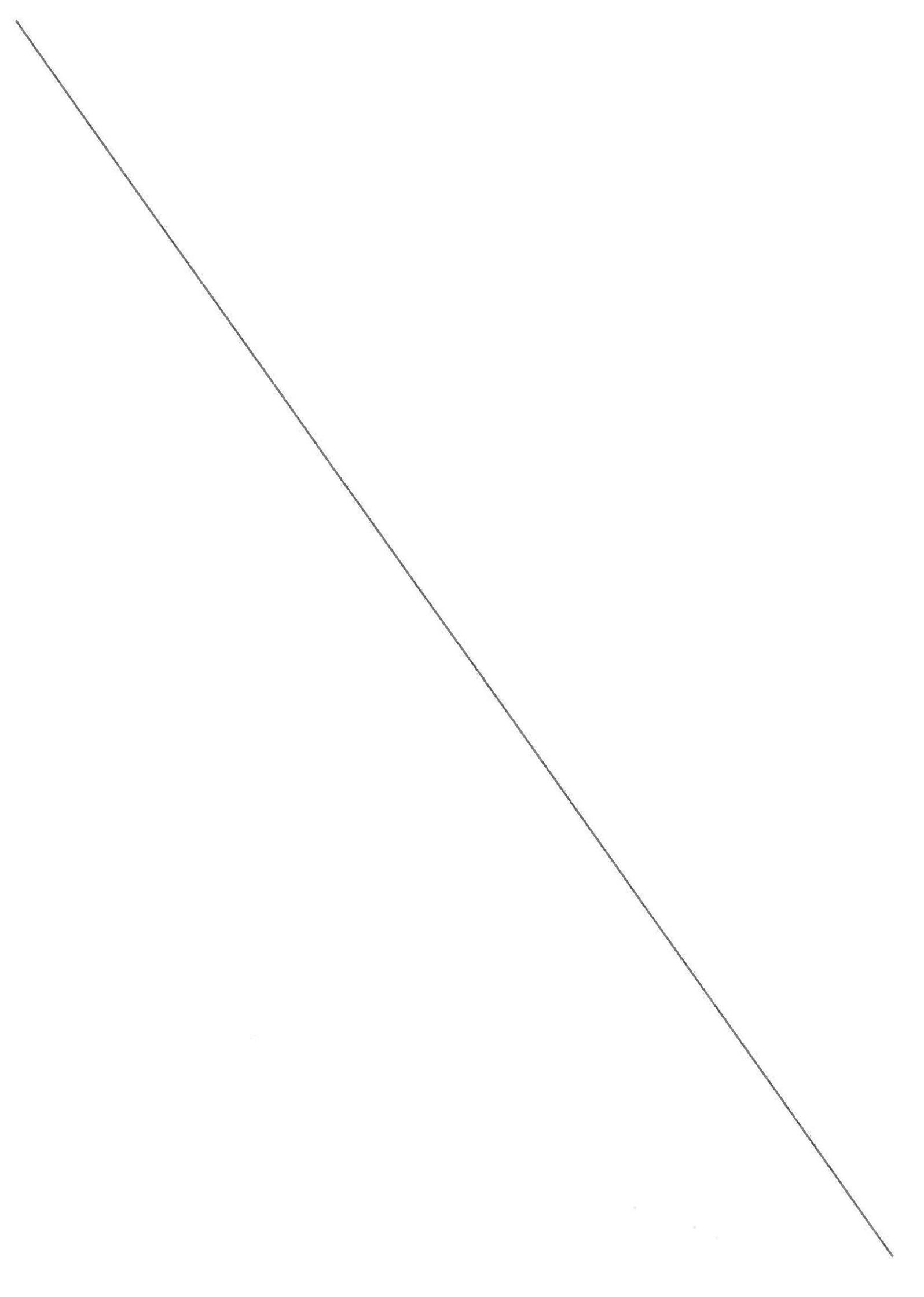
La Secrétaire de séance

Mélanie BIDAULT



Le Président
Gilles LIGOT





Séance du 11 mars 2025
DL-2025-022

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **ADOPTE** le budget primitif 2025 du budget annexe « Réseau de chaleur », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	158 885,37	158 885,37
Investissement	43 267,50	43 267,50
Total	202 152,87	202 152,87

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

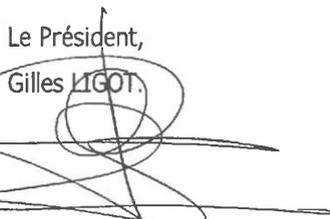
La Secrétaire de séance,

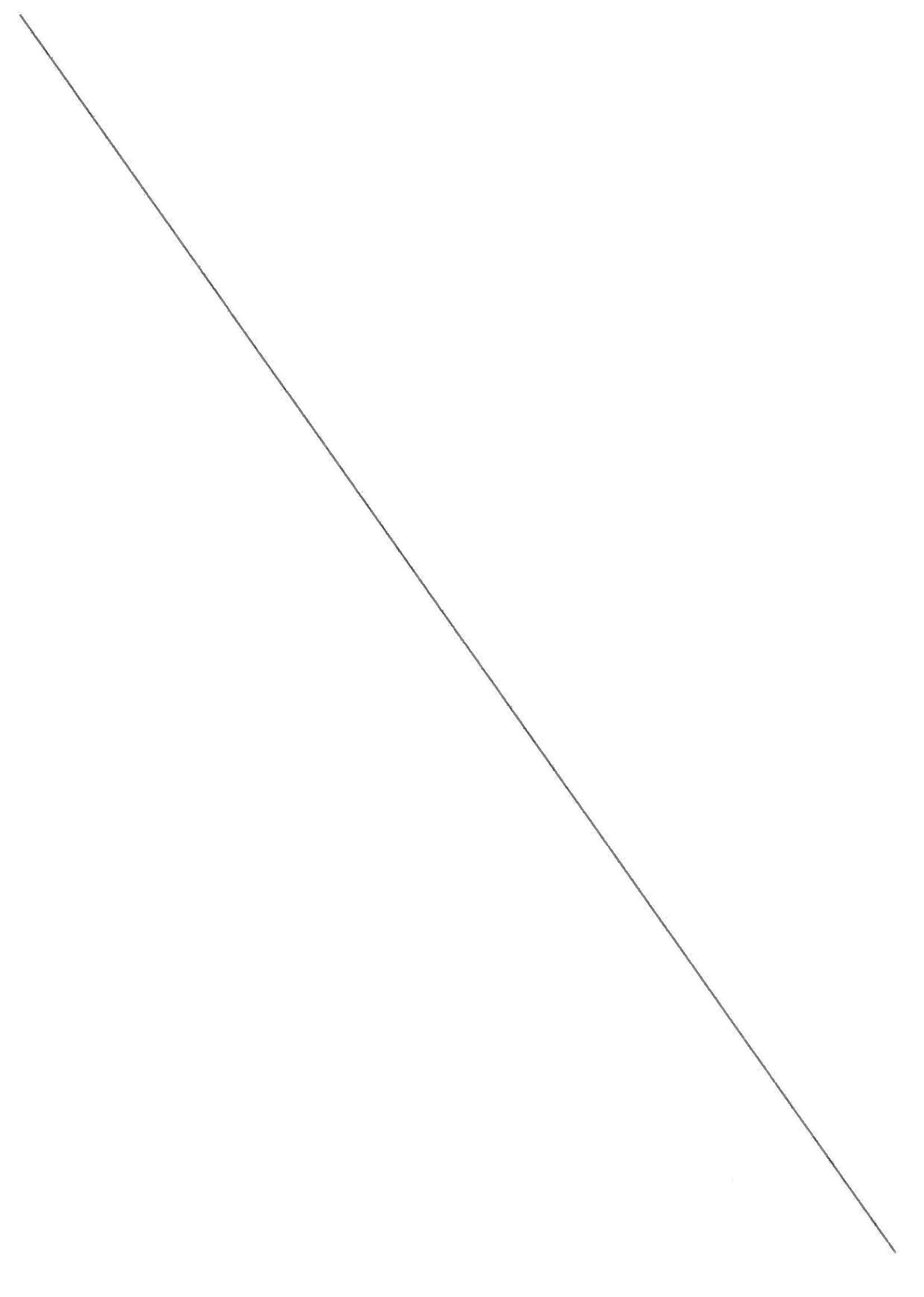
Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT





Séance du 11 mars 2025
DL-2025-023

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq
Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

BUDGET ANNEXE ZA DE LA QUERMINAIS 2 A MONTENAY : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe « ZA de la Querminais 2 à Montenay », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	251 439,50	251 439,50
Investissement	248 370,43	248 370,43
Total	499 809,93	499 809,93

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an

Pour extrait conforme,

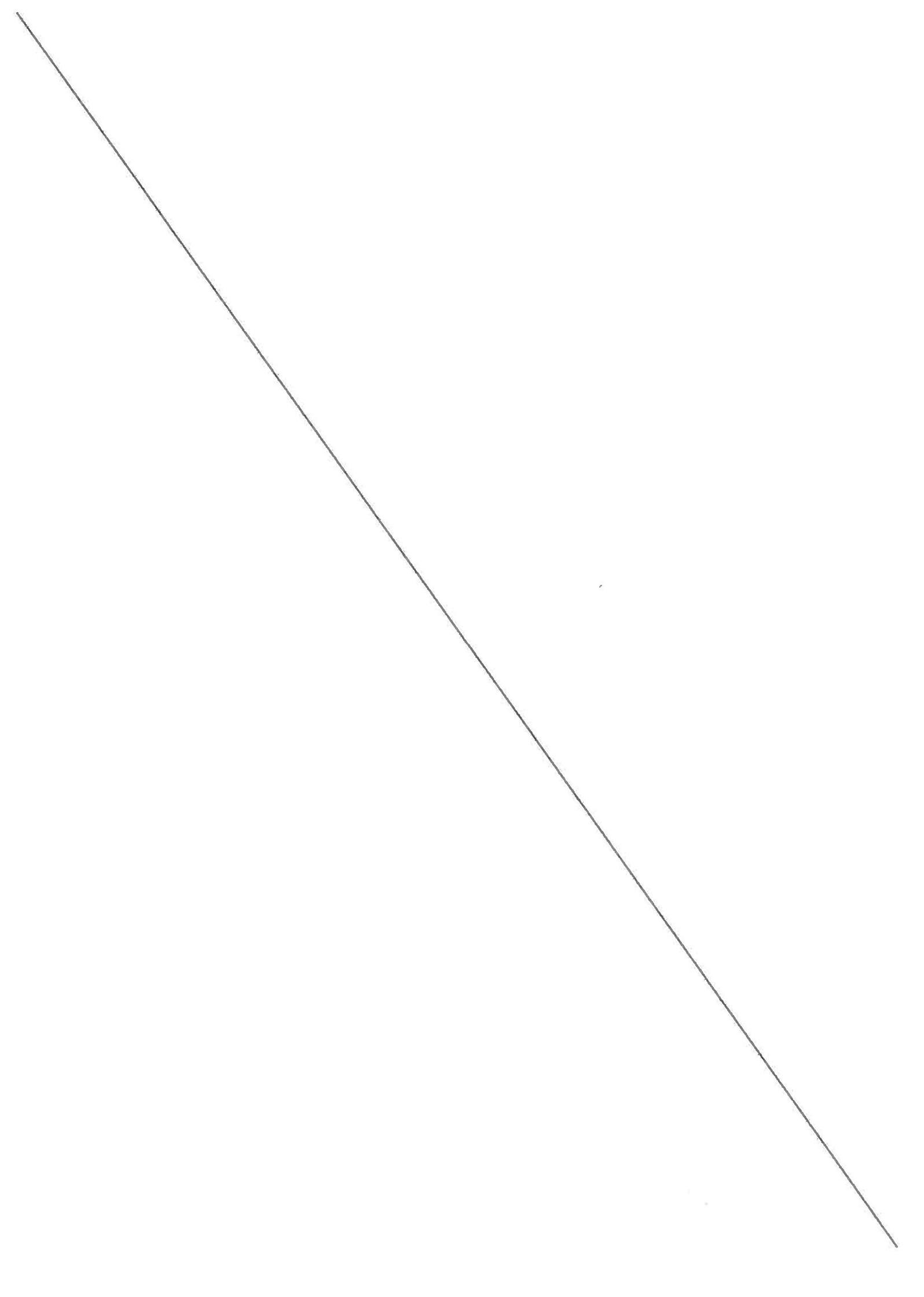
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-024

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

BUDGET ANNEXE PA DE LA MINE A LA BACONNIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 30

Abstention : 0

Pour : 30

Contre : 0

→ **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe « Parc d'activités de la Mine à la Baconnière », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	576 120,74	576 120,74
Investissement	566 844,24	566 844,24
Total	1 142 964,98	1 142 964,98

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

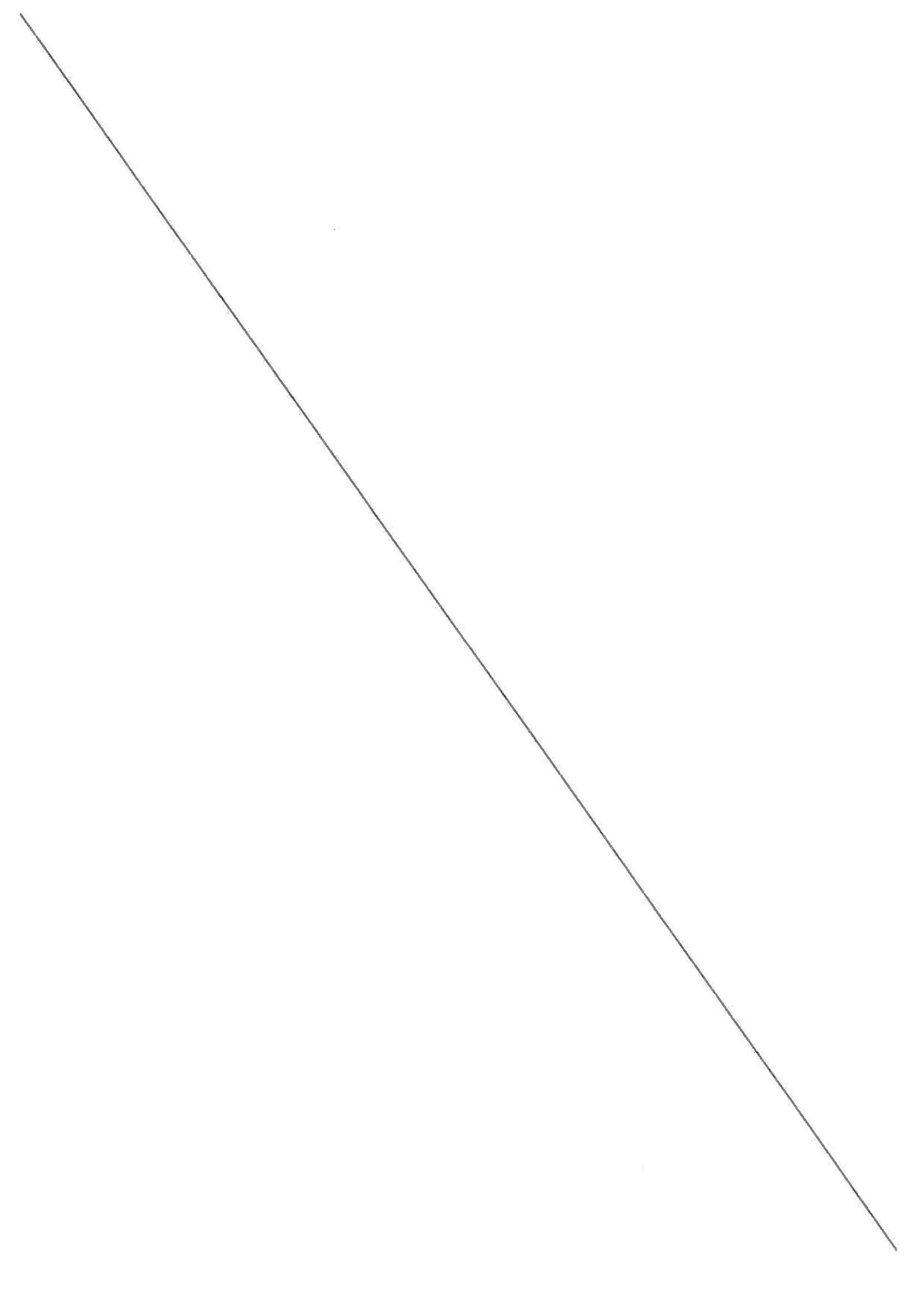
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-025

Date de convocation : 5 mars 2025
L'an deux mil vingt-cinq
Le onze mars à 20h,

Date de Publication :

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

BUDGET ANNEXE PA DE LA BRIMONNIERE A ERNEE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe « Parc d'activités de la Brimmonnière à Ernée », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

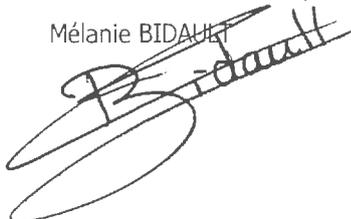
Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	218 284,44	218 284,44
Investissement	137 012,83	137 012,83
Total	355 297,27	355 297,27

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

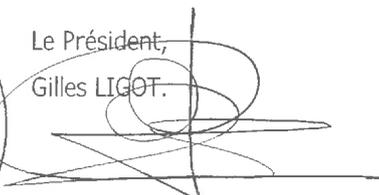
La Secrétaire de séance,

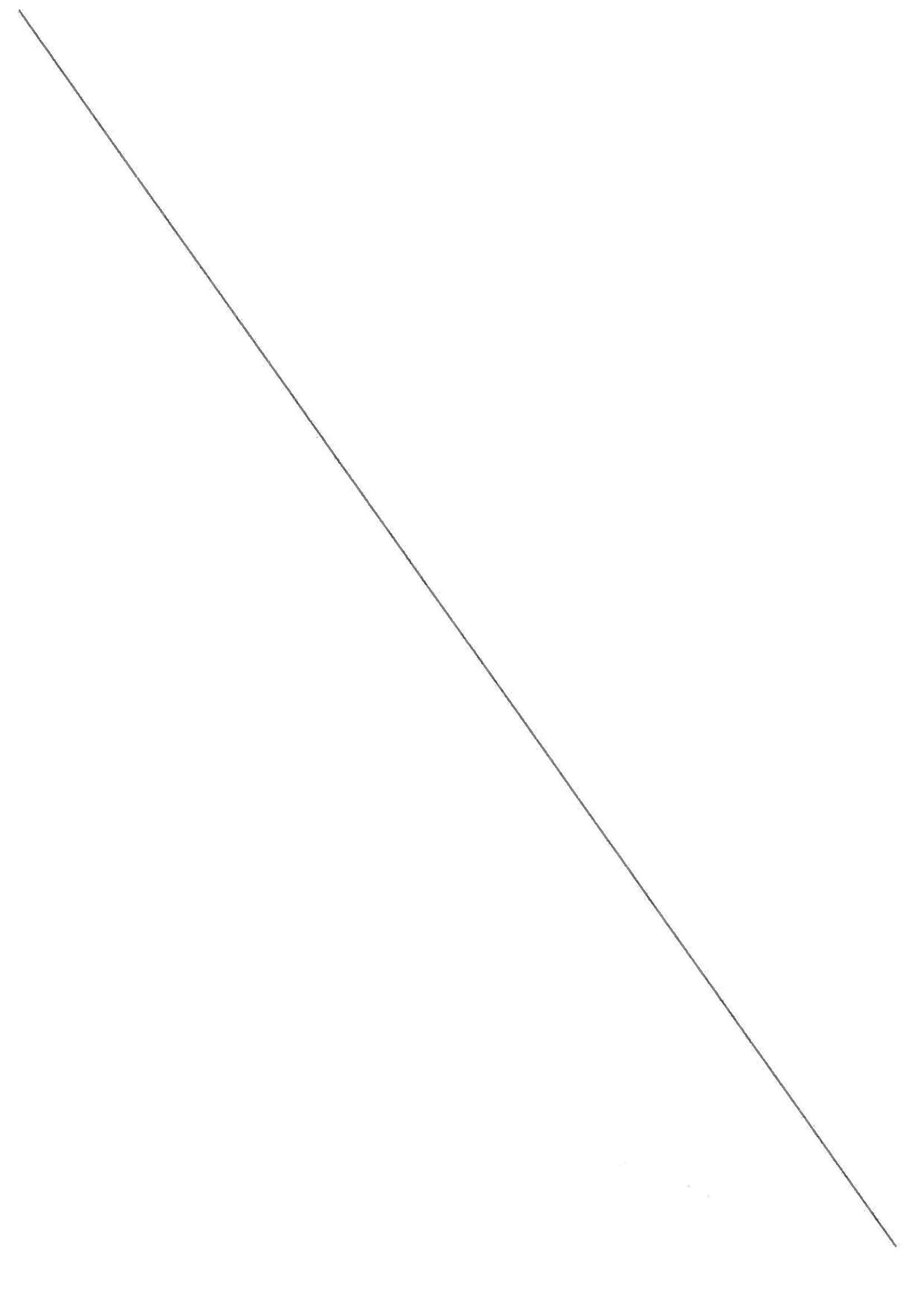
Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 11 mars 2025
DL-2025-026

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

BUDGET ANNEXE ZAE TRANSFEREES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ ADOPTE le budget primitif 2025 du budget annexe « ZAE transférées », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

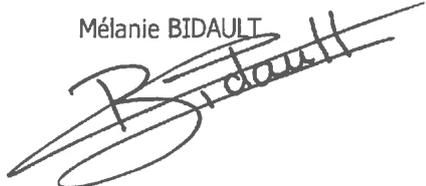
Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 035 814,34	2 035 814,34
Investissement	1 900 409,34	1 900 409,34
Total	3 936 223,68	3 936 223,68

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

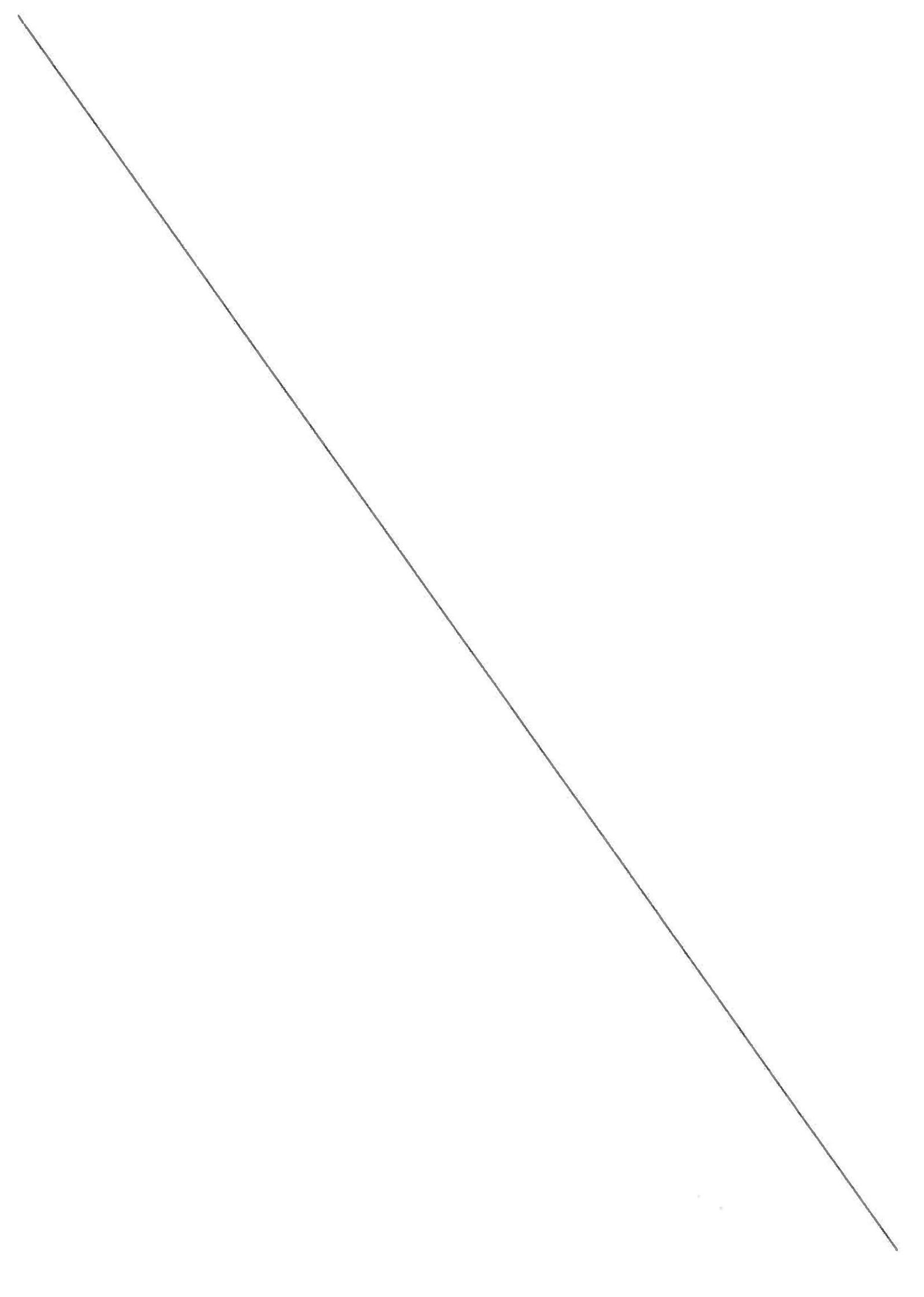
Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 11 mars 2025
DL-2025-027

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOÛ, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 : VOTE DES MONTANTS PROVISOIRES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en œuvre des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2007 faisant suite au passage en TPU,

CONSIDERANT les rapports de la CLECT dans le cadre des transferts de compétences,

CONSIDERANT les services communs mis en place par la communauté de communes de l'Ernée conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT,

CONSIDERANT l'évolution des modalités de calcul et de répartition du coût des services communs acté dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté en conseil communautaire du 22/10/2024,

CONSIDERANT les nouvelles conventions d'adhésion aux services communs signées avec les communes pour une entrée en vigueur au 01/01/2025,

CONSIDERANT la révision au 1^{er} janvier de chaque année des attributions de compensation des communes afin de prendre en compte le coût des services communs de l'année n-1,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

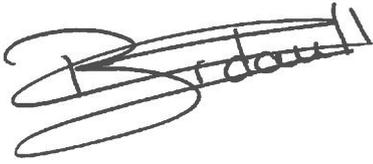
→ **ADOPTÉ** pour l'année 2025 les attributions de compensations provisoires conformément au tableau ci-annexé

→ **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder aux versements de l'AC de fonctionnement (montants positifs) et aux recouvrements (AC d'investissement et AC de fonctionnement pour les montants négatifs) par douzième auprès de chaque commune

→ **INDIQUE** que pour le service commun « Systèmes d'information », il sera procédé à un réajustement de la répartition du coût après réalisation de l'inventaire physique du matériel.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélania BIDAULT



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-028

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du 09/11/2006 instituant la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire dont le montant annuel est défini chaque année par délibération,

CONSIDERANT l'adoption du pacte financier et fiscal en 2024, lequel prévoit le renforcement de la dotation de solidarité communautaire à compter de 2025 avec de nouveaux critères de répartition permettant de renforcer la solidarité sur le territoire tout en assurant une répartition plus adaptée aux besoins,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **ADOpte** le tableau de répartition de la DSC 2025 ci-annexé pour un montant global de 100 000 € conformément aux critères suivants :

- 35% soit 35 000 € suivant une répartition de droit commun (potentiel financier et revenu par habitant)

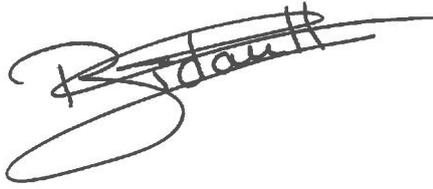
- 65% soit 65 000 € divisé en 2 enveloppes égales :

- DSC « petites communes » pour 32 500 € répartie entre les communes de moins de 750 habitants
- DSC « Centralité » pour 32 500 € répartie entre les communes de plus de 750 habitants suivant les critères suivants :
 - Population de – de 18 ans (30%)
 - Bénéficiaires des aides au logement (20%)
 - Nombre d'équipements culturels, sportifs et enfance-jeunesse (50%)

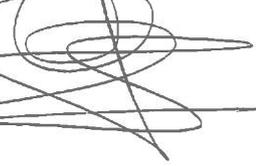
→ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux versements de la DSC sur le budget 2025.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-029

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

FISCALITE : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Communautaire,

VU les dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI),

VU la loi de finances initiale pour 2025,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire 2025 de la Communauté de communes de l'Ernée qui s'est tenu le 4 février 2025,

CONSIDERANT les règles de lien entre les taux et l'application possible de la majoration spéciale pour le taux de CFE,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ ADOPTE les taux de fiscalité directe locale pour 2025 comme suit :

- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13%
- . Taxe foncière bâti : 1.75%
- . Taxe foncière non bâti : 3.65%
- . C.F.E. : 25.69%

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer à cet effet l'état de notification des taux d'imposition n°1259 FPU 2025 sur la base des taux susvisés.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

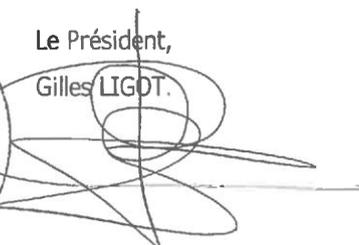
La Secrétaire de séance,

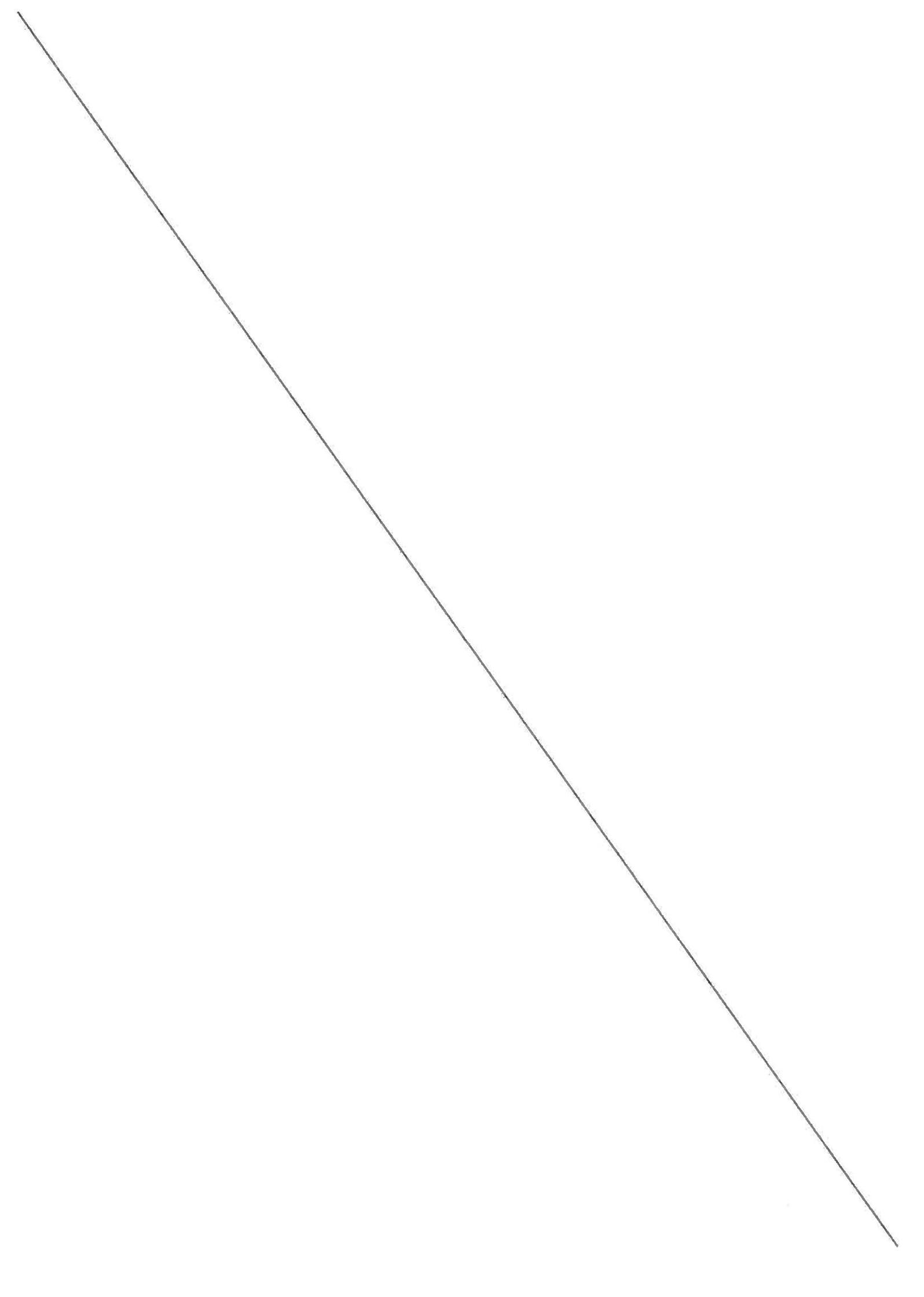
Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 11 mars 2025
DL-2025-030

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

**TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS
(GEMAPI) : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI),

CONSIDERANT les actions portées sur le budget 2025 au titre de la GEMAPI,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

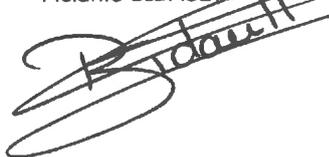
→ VOTE le produit de taxe GEMAPI à 160 000 € pour l'année 2025.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

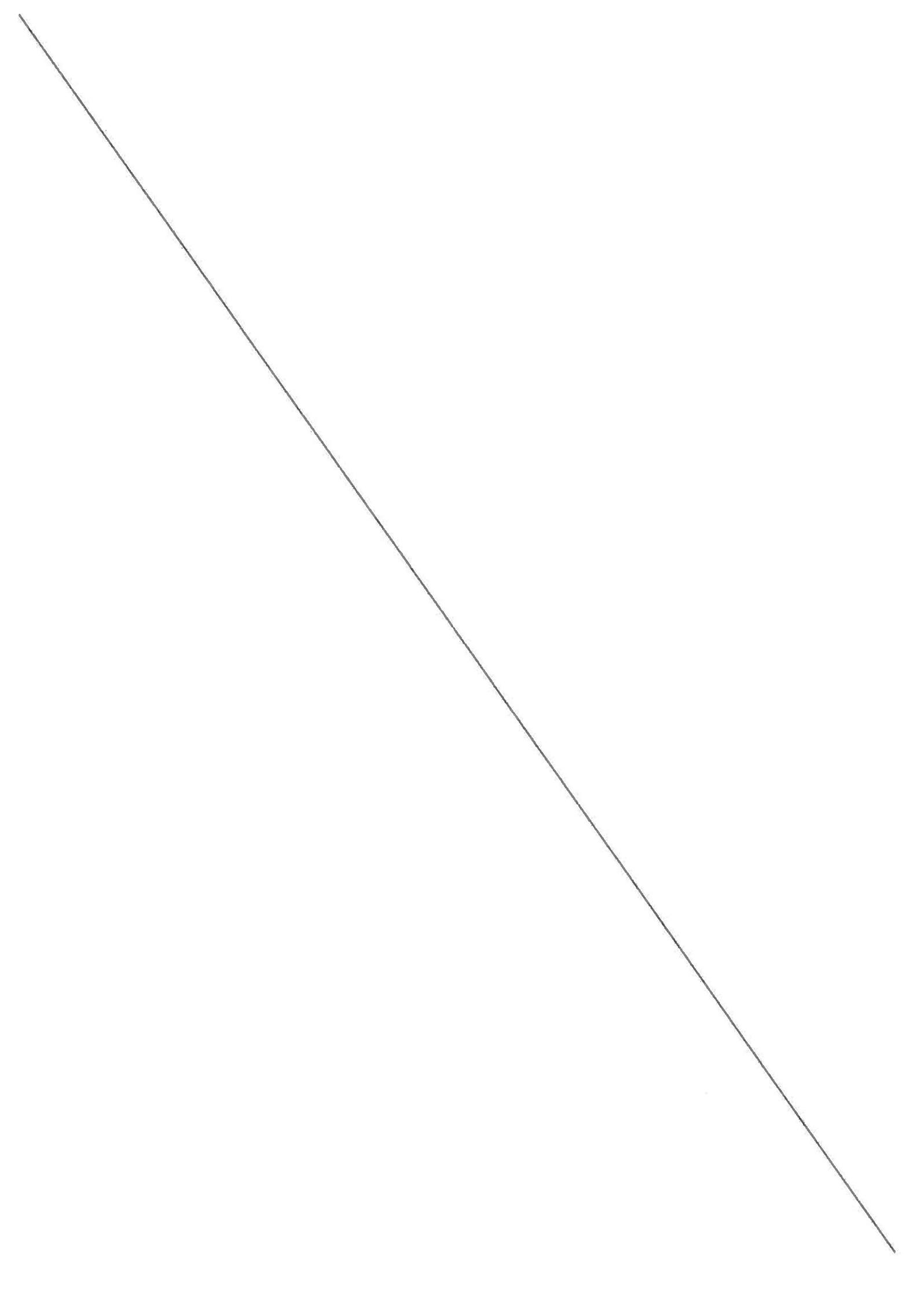
Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 11 mars 2025
DL-2025-031

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

BUDGET 2025 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L 2311-7 et L 2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT les avis donnés par la commission Culture réunie le 27/01/2025 et la commission Tourisme Loisirs réunie le 20/02/2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2025 les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	Pour mémoire subvention accordée en 2024	Proposition 2025
Au Foin de la Rue / festival les 4 et 5 juillet 2025	35 000 €	35 000 €
Back Home Festival / les 13 et 14 juin 2025	2 500 €	2 500 €
Association Récréative Chaillandaise Festival Un dimanche avec Brassens le 8 juin 2025	500 €	800 €
L'Arbre Bavard Andouillé / spectacles et concerts du 1 au 3 août 2025	3 000 €	3 500 €
AND'ART Andouillé	1 500 €	
La caravane (Espace de vie social et culturel d'Andouillé) / soirée musicale le 8 mars 2025		500 €
Mayenne Culture /Nuits de la Mayenne	4 300 €	4 500 €
Atmosphères 53 / 3 séances de ciné plein air	1 500 €	1 500 €
Total subventions culturelles	48 300 €	48 300 €

Baco'Grimp/CD FFME	6 000 €	0 €
Moto Club d'Ernée / grand prix de France de motocross les 24 et 25 mai 2025	10 000 €	25 000 €
Organisation Tour du Bocage et de l'Ernée (OTBE 53) - les 29 et 30 mars 2025	5 000 €	5 000 €
Vélo Club Gastinais /Endurathlon les 19 et 20 juillet 2025	2 000 €	2 000 €
Demandes individuelles à une compétition à l'échelle européenne ou plus suivant critères d'attribution précisés par délibération DL-2019-082 du 08/04/2019 -étude dossiers en cours d'année avec une enveloppe totale plafonnée à 1000 €	500 €	1 000 €
Boucles de la Mayenne - accueil par la commune de Juvigné le 31/05/2025 (Délibération DL-2022-024 du 01/03/2022 – accord de principe pour participation à hauteur de 30% des frais d'engagement pour les communes « départ » ou « arrivée »	6 000 €	6 300 €
Total subventions évènements sportifs	29 500 €	39 300 €
Comice de la Vallée de l'Ernée / comice agricole	2 000 €	2 000 €
Initiative Mayenne	10 048,80 €	10 499,50 €
Coodémarrage.53	1 000 €	1 000 €
Solidarité Paysans 53	1 000 €	1 000 €
Fondation du Patrimoine - plafond	1 000 €	1 000 €
Centre de formation professionnelle de Haute Mayenne		500 €
Total subventions autres	15 048.80 €	15 999.50 €
TOTAL GENERAL	92 848,80 €	103 599.50 €

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer des conventions d'attribution avec les associations suivantes :

- Au Foin de la Rue
- Moto Club d'Ernée
- Initiative Mayenne

→ **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2025.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT




Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-032

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

**BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR 2025 :
REMBOURSEMENT DE L'AVANCE EN PROVENANCE DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'avance remboursable consentie sur l'exercice 2015 par le budget principal au budget annexe « Réseau de chaleur » pour un montant de 141 222.66 €,

CONSIDERANT la délibération du 09/03/2015 adoptant un échéancier de remboursement sur une durée de 10 ans maximum à compter de 2015, dont les montants sont définis chaque année par délibération au regard des excédents dégagés par le budget annexe « Réseau de chaleur »,

CONSIDERANT la délibération DL-2024-065 du 16/04/2024 prolongeant l'échéancier de remboursement jusqu'en 2029,

CONSIDERANT le budget annexe « Réseau de chaleur » 2025 qui permet d'inscrire un remboursement à hauteur de 8 000 € en 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ ARRETE le montant du remboursement de l'avance du budget annexe « Réseau de chaleur » vers le budget principal à 8 000 € au titre de l'année 2025.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

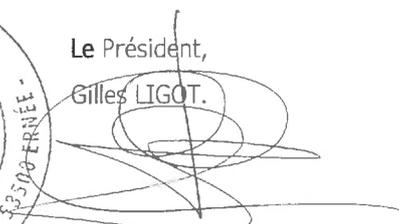
La Secrétaire de séance,

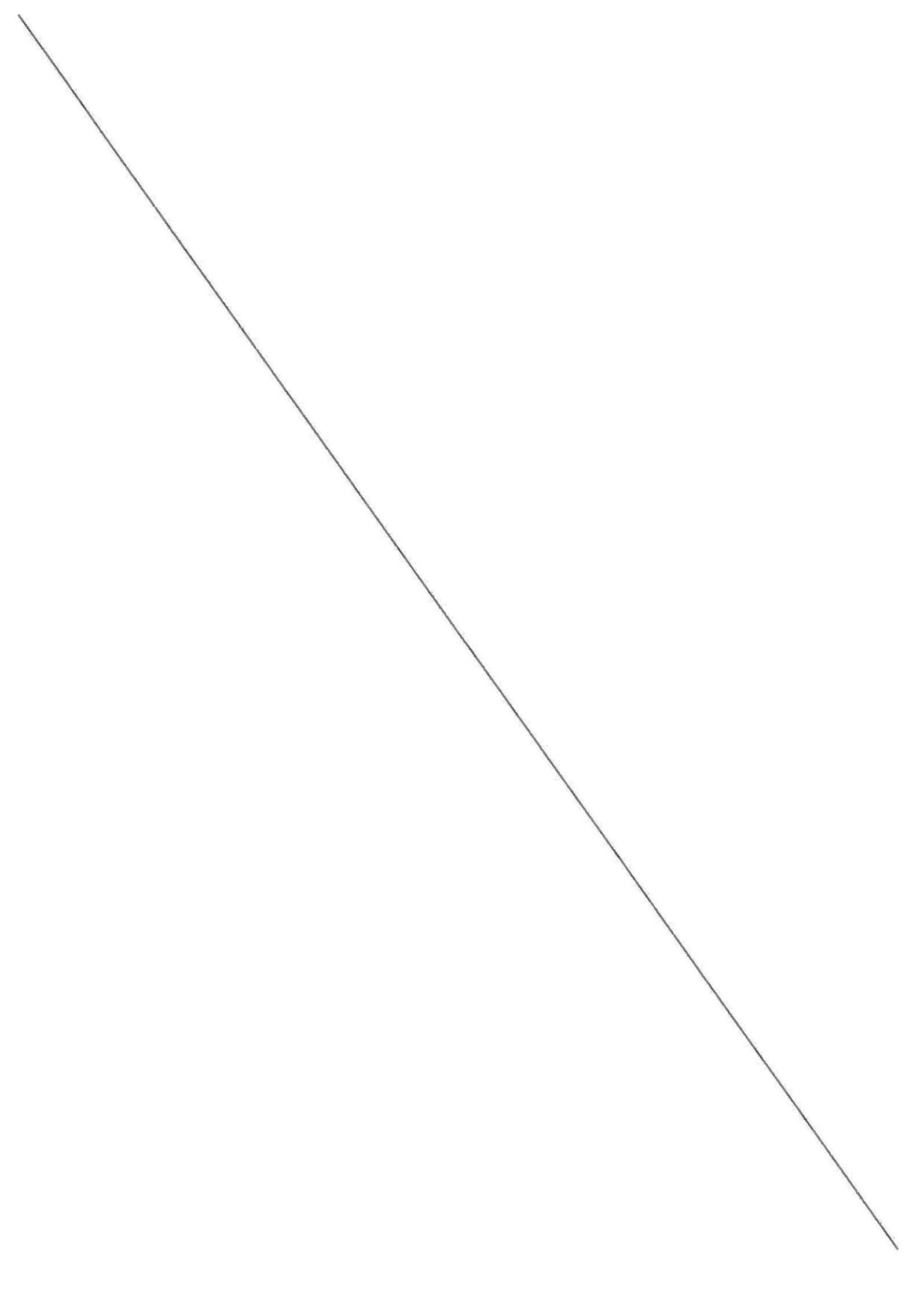
Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 11 mars 2025
DL-2025-033

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR COMPTE
EPARGNE-TEMPS AU TITRE DES JOURS EPARGNES AU 31/12/2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2, et R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable qui rend obligatoire la pratique des provisions dans le respect du principe de prudence,

VU la délibération DL- 2019-230 du 16/12/2019 relative à la mise en place du compte épargne temps à la Communauté de communes de l'Ernée à compter du 01/01/2020,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ DECIDE de constituer des provisions pour compte épargne temps sur les jours épargnés par les agents au 31/12/2024, sur la base d'une méthode individuelle à partir du coût moyen journalier de chaque agent, calculé en divisant la masse salariale du mois de décembre 2024 associée à l'agent par le nombre de jours travaillés.

La situation au 31/12/2024 est la suivante :

Budget	Nombre de jours sur CET au 31/12/2024	Montant à provisionner
Budget principal	607	80 404 €
Budget annexe Eau Potable	26	4 481 €
Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »	33	5 532 €

Les montants à provisionner sur chacun des budgets seront conformes au montant indiqué dans le tableau ci-dessus sur chacun des budgets.

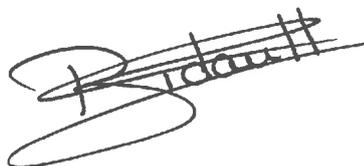
→ PRICISE, que dans le cadre d'un rattrapage sur exercice antérieur, les provisions seront constituées par les opérations suivantes :

- Débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- Crédit du compte 1541 « provisions pour compte épargne temps » (non budgétaire)

→ **PRECISE** que ces provisions seront revues annuellement au 31/12 de chaque année afin de tenir compte du nombre de jours épargnés et payés sur l'année passée. Cette provision pourra donc évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du solde du nombre de jours épargnés.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-034

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

PROGRAMME AIDE A LA PIERRE 1999 : VENTE D'UN LOGEMENT DE TYPE 3 A LA BIGOTTIERE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

CONSIDERANT que par courrier reçu le 24/10/2024, Monsieur PELLE Daniel, locataire d'un logement de type 3 de plain-pied depuis le 01/09/2009 sis 7 rue de la Fontaine à La Bigottière, a déposé une option d'achat sur ledit logement,

CONSIDERANT l'évaluation domaniale du 25/11/2024 qui fixe le prix de vente dudit logement à 78 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%,

CONSIDERANT que le terrain aménagé et viabilisé avait été cédé au franc symbolique par à la commune de La Bigottière pour faciliter la construction et limiter le niveau des loyers,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de communes de l'Ernée notifié le 03/01/2025 à Monsieur PELLE Daniel au prix de 83 705 € qui se décompose comme suit :

Éléments inclus dans le prix de vente	Montant retenu
Evaluation domaniale	78 000,00 €
Terrain aménagé et viabilisé	3 000,00 €
Diagnostics (DPE - électricité - ERP)	259,25 €
Répercussion des travaux effectués depuis moins de 5 ans à hauteur de 50% du coût TTC (radiateurs calorifères - sols collés - porte intérieure - cabine de douche - chauffe-eau)	2 445,92 €
TOTAL	83 705,17 € Arrondi à 83 705 €

CONSIDERANT l'accord donné par Monsieur PELLE Daniel sur ce prix en date du 14/01/2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 30

Abstention : 0

Pour : 30

Contre : 0

→ PROCEDE à la cession d'un logement à Monsieur PELLE Daniel, aux conditions ci-après :

Commune	Adresse	Programme	Type	Prix de vente
La Bigottière	7 rue de la Fontaine	1999	3	83 705€

→ REVERSE sur ce prix un forfait de 3 000 € à la Commune de La Bigottière, qui avait cédé au franc symbolique le foncier, afin de l'indemniser de sa participation initiale,

→ CONFIE la rédaction de l'acte à intervenir à Maître HOUET Emmanuel, Notaire à Ernée,

→ MANDATE Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-035

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

PROGRAMME AIDE A LA PIERRE 2004 :
VENTE D'UN LOGEMENT DE TYPE 4 A ST DENIS DE GASTINES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

CONSIDERANT que par courrier reçu le 22 octobre 2024, Monsieur PELLE Jacques, locataire d'un logement de type 4 de plain-pied depuis le 15 décembre 2022 sis 9 rue de l'Aubépine à Saint-Denis-de-Gastines, a déposé une option d'achat sur ledit logement,

CONSIDERANT l'évaluation domaniale du 21 novembre 2024 qui fixe le prix de vente dudit logement à 82 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de communes de l'Ernée notifié le 18 décembre 2024 à Monsieur PELLE Jacques au prix de 87 085 € qui se décompose comme suit :

Éléments inclus dans le prix de vente	Montant retenu
Evaluation domaniale	82 000,00 €
Terrain aménagé et viabilisé	3 000,00 €
Diagnostics (DPE - électricité - ERP)	259,25 €
Répercussion des travaux effectués depuis moins de 5 ans à hauteur de 50% du coût TTC (radiateurs caloporteurs - sols collés - porte intérieure - cabine de douche - chauffe-eau)	1 826 €
TOTAL	87 085,25 € Arrondi à 87 085 €

CONSIDERANT l'accord donné par Monsieur PELLE Jacques sur ce prix en date du 10/02/2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre : 0

→ **PROCEDE** à la cession d'un logement à Monsieur PELLE Jacques, aux conditions ci-après :

Commune	Adresse	Programme	Type	Prix de vente
Saint-Denis-de-Gastines	9 rue de l'Aubépine	2004	4	87 085€

→ **CONFIE** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître HOUET Emmanuel, Notaire à Ernée,

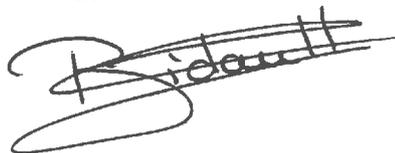
→ **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

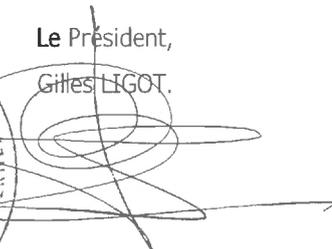
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-036

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

APPROBATION DES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLUI : REVISION ALLEGEE N°1

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE) modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la CCE et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023 et d'une mise à jour (pour modifier les annexes) par arrêté du 20/02/2025,

VU la délibération DL-2024-016 du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2024 qui porte sur la prescription de la procédure de révision allégée n°1 du PLUi de l'Ernée ayant pour objet la réduction de zone agricole (A) ou de zone naturelle (N) par la modification de périmètre de plusieurs secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) existants afin de permettre l'extension de ces activités, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération DL-2024-100 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°1 du PLUi de l'Ernée,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n°1 a fait l'objet, avant la mise à enquête publique, d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du code de l'urbanisme et des organismes devant être consultés,

CONSIDERANT les avis suivants :

Entité	Date de l'avis	Synthèse de l'avis
Etat	23/09/2024	<p>Le dossier fait apparaître une consommation d'espace de 197 hectares (issue des fichiers fonciers), alors que le portail de l'artificialisation indique 187 hectares ;</p> <p>La Baconnière, Le Domaine des Vaulx : Le zonage de la piscine qui se trouverait en limite de zone Ub, A et NI mérite d'être précisé.</p> <p>Andouillé, Le Château du Lattay : Le projet, présenté dans les révisions n° 1 et 2 et dans la modification n° 1, apparaît confus. Si le projet est justifié, une contradiction apparaît entre la réduction de l'EBC et la nouvelle règle pour les HLL en secteur boisé (ne pas porter atteinte au caractère boisé du secteur).</p> <p>Juvigné, La Tibourgeais : L'extension du STECAL vers l'ouest se situe en zone humide (classe 4). Aucun sondage pédologique n'a été effectué ; il convient d'expertiser ce secteur</p> <p>Ernée, Nmoto : Le projet, présenté dans les révisions n° 1 et 2 aurait mérité une présentation globale. Il convient de préciser la rédaction des 150 m² de constructions nouvelles ; construction nouvelle ou total des constructions nouvelles ?</p>
Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	20/09/2024 <i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du PLUi</i>	Avis favorable sur la modification des périmètres des quatre STECAL.
Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire	07/10/2024 <i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du PLUi</i>	<p>L'avis de la MRAe porte uniquement sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet.</p> <p>La MRAe constate que les évolutions du PLUi portent sur une centaine d'objets. En l'état, elle estime qu'en l'absence d'une évaluation environnementale globale sur l'ensemble du territoire et d'une analyse également globale des incidences potentielles des cinq procédures, ce choix ne permet pas de disposer d'une vision d'ensemble des impacts sur l'environnement.</p> <p>Au regard des effets attendus et des sensibilités environnementales du territoire, la MRAe identifie les enjeux environnementaux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La consommation d'espaces naturels et agricoles et l'artificialisation des sols ▪ La préservation des milieux naturels et de la biodiversité ▪ La prise en compte du paysage et du patrimoine ▪ La gestion de la ressource en eau ▪ La prise en compte des risques et des nuisances ▪ L'adaptation et la contribution à l'atténuation du changement climatique <p>Elle prend le parti d'émettre un avis unique pour l'ensemble des procédures et structure ses recommandations en 3 domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire une analyse de l'artificialisation des sols induites par les évolutions de zonage et les évolutions du règlement écrit du PLUi ; ▪ Conduire une démarche ERC (éviter, réduire, compenser), notamment sur les zones humides et les espèces protégées, en vue d'analyser les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité avec un objectif d'absence de perte nette de biodiversité. ▪ Compléter le volet relatif aux nuisances, à la gestion de la ressource en eau, et au changement climatique.
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	04/09/2024	Indique qu'elle ne formule pas d'observation sur le projet de révision allégée n° 1.

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique comportait, en introduction, une notice expliquant la démarche engagée pour procéder à la modification et aux quatre révisions allégées du PLUi de l'Ernée et était constitué des documents suivants :

- Une liste des documents composant le dossier,
- Les notices de présentation des procédures de révisions allégées n°1, 2, 3 et 4 et de modification n°1 du PLUi de l'Ernée,
- Les actes administratifs relatifs à chaque procédure (délibération de prescription, justification d'ouverture à l'urbanisation, arrêt des procédures de révisions allégées, bilan de la concertation préalable, procès-verbal d'examen conjoint des procédures de révisions allégées),
- Le règlement écrit modifié dans le cadre des 5 procédures (évolutions proposées apparaissant en rouge),
- Les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés (CDPENAF, MRAE).

CONSIDERANT l'arrêté n° AA-2024-014 en date du 23 septembre 2024 de Monsieur le Président de la CCE qui définit les modalités de déroulement de l'enquête publique, dans le respect de la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée au siège de la CCE du lundi 14 octobre 2024 à 9h au jeudi 14 novembre à 17h soit 32 jours consécutifs,

CONSIDERANT les quatre permanences du commissaire enquêteur :

- Le lundi 14 octobre 2024, de 9h à 12h, au siège de la CCE
- Le samedi 26 octobre 2024, de 9h à 12h, à la mairie d'Ernée
- Le mercredi 6 novembre 2024, de 9h30 à 12h30 à la mairie d'Andouillé
- Le jeudi 14 novembre 2024, de 14h à 17h, au siège de la CCE

CONSIDERANT que, sur la période du 18 octobre 2024 au 14 novembre 2024, le dossier d'enquête publique a été consulté 167 fois et que 41 observations ont été déposées par 29 contributeurs durant l'enquête,

CONSIDERANT la remise du procès-verbal (PV) de synthèse du commissaire enquêteur le jeudi 21 novembre 2024, dans les locaux de la CCE,

CONSIDERANT le mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur en version numérique le 3 décembre 2024, dans lequel la CCE a répondu aux différents avis formulés avant l'enquête ainsi qu'aux questions complémentaires du commissaire enquêteur intégrées dans son PV de synthèse de fin d'enquête,

CONSIDERANT qu'à la demande du commissaire enquêteur, les réponses de la CCE ont été formulées par thèmes, afin d'éviter les redites et de faciliter une analyse globale,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 15 décembre 2024 (consultables au siège de la CCE) dans lesquels il estime que les projets inscrits dans les cinq procédures, sont non seulement en parfaite harmonie avec les objectifs du PADD du PLUi, mais qu'ils valorisent les atouts de son territoire pour entretenir son dynamisme,

CONSIDERANT les ajustements du dossier de révision allégée n°1 du PLUi entraînés par les observations émises par les personnes publiques associées, la CDPENAF, la MRAE, ainsi que le public lors de l'enquête publique conjointe,

CONSIDERANT que les ajustements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision allégée n°1 et consistent à :

- Ajouter un paragraphe justifiant l'intérêt de soutenir l'attractivité économique du territoire via la modification de STECAL existants
- Réduire la zone NI pour le Domaine des Vaulx à La Baconnière afin d'intégrer la piscine d'un particulier en zone Ub
- Ajouter un préambule aux modifications des STECAL NI afin de préciser que le règlement écrit NI est modifié dans la procédure de modification n°1 du PLUi pour mieux encadrer l'intégration environnementale et paysagères des Habitations Légères de Loisirs (HLL)
- Ajouter un paragraphe explicatif en réponse aux avis des personnes publiques associées concernant la prise en compte des zones humides sur les secteurs déjà artificialisés ou occupés
- Ajouter un préambule explicatif au STECAL Nmoto afin d'indiquer que la procédure de modification n°1 du PLUi menée conjointement fait évoluer le règlement écrit du secteur Nmoto
- Actualiser les chiffres de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que le tableau des surfaces des zones du PLUi
- Corriger des erreurs matérielles et des incohérences mineures,
- Actualiser l'évaluation environnementale en conséquence.

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

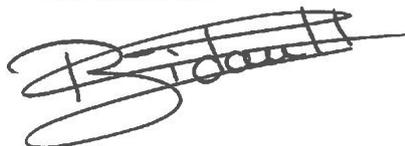
- **APPROUVE** la révision allégée n°1 du PLUi de l'Ernée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme :
 - Affichage dans les communes du territoire ainsi qu'au siège et sur le site internet de la CCE durant 1 mois
 - Mention de cet affichage est insérée dans un journal du département
 - Publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)
- **INDIQUE** que la révision allégée n°1 du PLUi de l'Ernée sera transmise aux personnes publiques associées et/ou consultées,
- **DIT** que cette procédure sera exécutoire dès que les formalités de publicité auront été exécutées et que le dossier a été transmis au préfet,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LISOT.



Séance du 11 mars 2025 DL-2025-037

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

APPROBATION DES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLUI : REVISION ALLEGEE N°2

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE) modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la CCE et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte », objectif 2 « Elargir l'offre d'accompagnement des entreprises au tissu artisanal, commercial, de services et touristiques »,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023 et d'une mise à jour (pour modifier les annexes) par arrêté du 20/02/2025,

VU la délibération DL-2024-017 du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2024 qui porte sur la prescription de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi de l'Ernée ayant pour objet la réduction de zone agricole (A) ou de zone naturelle (N) par la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de permettre les extensions d'activités économiques existantes isolées en zone A et/ou N sur le territoire et pour permettre le développement d'entreprises existantes et/ou nouvelles tournées vers l'événementiel et le tourisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération DL-2024-101 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°2 du PLUi de l'Ernée,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n°2 a fait l'objet, avant la mise à enquête publique, d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du code de l'urbanisme et des organismes devant être consultés,

CONSIDERANT les avis suivants :

Entité	Date de l'avis	Synthèse de l'avis
Etat	23/09/2024	<p>La Baconnière, La Tiersinais : Le projet se situe en zone humide (classe 4). Aucun sondage pédologique n'a été effectué ; il convient d'expertiser ce secteur.</p> <p>Chailland, Le Château de la Forge : Le périmètre mérite d'être ajusté pour exclure les secteurs EBC au nord-ouest et nord-est, et les parcelles 218 et 347. Une incohérence est relevée sur les surfaces mentionnées pour l'Orangerie (528 m² - 560 m²) et le règlement écrit qui limite la surface de tels équipements à 550 m².</p> <p>Ernée, Mauny : Le périmètre doit être ajusté au seul bâtiment concerné par l'activité du gîte.</p> <p>Andouillé, Château du Lattay : Les 2 STECAL (révision n° 1 et 2) sont associés. Il convient de corriger l'oubli dans la révision n° 2.</p> <p>Andouillé, Le Roc au Loup : Pour une meilleure lisibilité, il convient de classer le STECAL en zone AI et non NI.</p> <p>Vautorte, La Cour : Le positionnement des cabanes dans les arbres à fort enjeu environnemental doit être réétudié, voire évité. Il convient également de dresser un inventaire des zones humides sur les STECAL Nte et NI.</p> <p>Juvigné, Le Petit Fossavie : Le STECAL se situe en zone humide (classe 5). Aucun sondage pédologique n'a été réalisé. Il convient d'expertiser ce secteur.</p>
Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	20/09/2024 <i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du PLUi</i>	Avis favorable sur la création des STECAL, hormis le STECAL Ate de la Baudouiniais à Ernée, au motif que ce STECAL ne permet pas la pérennité de l'activité d'élevage ni sa transmission à terme.
Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire	07/10/2024 <i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du PLUi</i>	<p>L'avis de la MRAe porte uniquement sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet.</p> <p>La MRAe constate que les évolutions du PLUi portent sur une centaine d'objets. En l'état, elle estime qu'en l'absence d'une évaluation environnementale globale sur l'ensemble du territoire et d'une analyse également globale des incidences potentielles des cinq procédures, ce choix ne permet pas de disposer d'une vision d'ensemble des impacts sur l'environnement.</p> <p>Au regard des effets attendus et des sensibilités environnementales du territoire, la MRAe identifie les enjeux environnementaux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La consommation d'espaces naturels et agricoles et l'artificialisation des sols ▪ La préservation des milieux naturels et de la biodiversité ▪ La prise en compte du paysage et du patrimoine ▪ La gestion de la ressource en eau ▪ La prise en compte des risques et des nuisances ▪ L'adaptation et la contribution à l'atténuation du changement climatique

		<p>Elle prend le parti d'émettre un avis unique pour l'ensemble des procédures et structure ses recommandations en 3 domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire une analyse de l'artificialisation des sols induites par les évolutions de zonage et les évolutions du règlement écrit du PLUi ; ▪ Conduire une démarche ERC (éviter, réduire, compenser), notamment sur les zones humides et les espèces protégées, en vue d'analyser les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité avec un objectif d'absence de perte nette de biodiversité. ▪ Compléter le volet relatif aux nuisances, à la gestion de la ressource en eau, et au changement climatique.
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	04/09/2024	<p>Elle ne conteste pas le bienfondé de la révision alléguée n° 2 et apporte quelques remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur l'intitulé du STECAL de « la Bourdinais » et non de « la Baudouinain » indiquée dans le dossier et l'imprécision de la surface (560 m² ou 630 m²) ; ▪ Sur le STECAL de la Retuisière à Saint-Hilaire-du-Maine, le dossier présente une construction, tout comme le cadastre, alors que la vue aérienne Google Maps démontre l'absence de cette construction ; ▪ Un ajustement des surfaces des zone A et Ate est à opérer ; ▪ Les évolutions négatives des secteurs Nf et Np ne sont ni facilement identifiables ni évaluables.

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique comportait, en introduction, une notice expliquant la démarche engagée pour procéder à la modification et aux quatre révisions alléguées du PLUi de l'Ernée et était constitué des documents suivants :

- Une liste des documents composant le dossier,
- Les notices de présentation des procédures de révisions alléguées n°1, 2, 3 et 4 et de modification n°1 du PLUi de la CCE de l'Ernée,
- Les actes administratifs relatifs à chaque procédure (délibération de prescription, justification d'ouverture à l'urbanisation, arrêt des procédures de révisions alléguées, bilan de la concertation préalable, procès-verbal d'examen conjoint des procédures de révisions alléguées),
- Le règlement écrit modifié dans le cadre des 5 procédures (évolutions proposées apparaissant en rouge),
- Les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés (CDPENAF, MRAE).

CONSIDERANT l'arrêté n° AA-2024-014 en date du 23 septembre 2024 de Monsieur le Président de la CCE qui définit les modalités de déroulement de l'enquête publique, dans le respect de la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée au siège de la CCE du lundi 14 octobre 2024 à 9h au jeudi 14 novembre à 17h soit 32 jours consécutifs,

CONSIDERANT les quatre permanences du commissaire enquêteur :

- Le lundi 14 octobre 2024, de 9h à 12, au siège de la CCE
- Le samedi 26 octobre 2024, de 9h à 12h, à la mairie d'Ernée
- Le mercredi 6 novembre 2024, de 9h30 à 12h30 à la mairie d'Andouillé
- Le jeudi 14 novembre 2024, de 14h à 17h, au siège de la CCE

CONSIDERANT que, sur la période du 18 octobre 2024 au 14 novembre 2024, le dossier d'enquête publique a été consulté 167 fois et que 41 observations ont été déposées par 29 contributeurs durant l'enquête,

CONSIDERANT la remise du procès-verbal (PV) de synthèse du commissaire enquêteur le jeudi 21 novembre 2024, dans les locaux de la CCE,

CONSIDERANT le mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur en version numérique le 3 décembre 2024, dans lequel la CCE a répondu aux différents avis formulés avant l'enquête ainsi qu'aux questions complémentaires du commissaire enquêteur intégrées dans son PV de synthèse de fin d'enquête,

CONSIDERANT qu'à la demande du commissaire enquêteur, les réponses de la CCE ont été formulées par thèmes, afin d'éviter les redites et de faciliter une analyse globale,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 15 décembre 2024 (consultables au siège de la CCE) dans lesquels il estime que les projets inscrits dans les cinq procédures, sont non seulement en parfaite harmonie avec les objectifs du PADD du PLUi, mais qu'ils valorisent les atouts de son territoire pour entretenir son dynamisme,

CONSIDERANT les ajustements du dossier de révision allégée n°2 du PLUi entraînés par les observations émises par les personnes publiques associées, la CDPENAF, la MRAE, ainsi que le public lors de l'enquête publique conjointe,

CONSIDERANT que les ajustements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision allégée n°2 et consistent à :

- Ajouter un paragraphe justifiant l'intérêt de soutenir l'attractivité économique du territoire via la modification de STECAL existants,
- Ajouter un paragraphe explicatif en réponse aux avis des personnes publiques associées concernant la prise en compte des zones humides sur les secteurs déjà artificialisés ou occupés,
- Modifier le règlement écrit du STECAL « Ate » pour augmenter l'emprise au sol cumulée des nouvelles constructions à la date d'approbation du PLUi à 560 m² au lieu de 550 m² pour les projets portant sur des propriétés remarquables de type « Château »,
- Ajouter dans le règlement écrit pour les STECAL concernés (NI, AI, Ate, Nte), concernant les Habitations Légères de Loisirs (HLL), qu'elles devront présenter un caractère réversible et une surface de plancher de 40 m² (au lieu d'une emprise au sol),
- Réduire le STECAL « Ate » pour le Château de la Forge à Chailland (F162 - Création du STECAL Eco « Ate » (Chailland, Le château de la forge) afin de ne pas empiéter sur l'espace boisé classé (EBC),
- Ajouter l'information que le bâtiment cadastré au nord du STECAL n'est pas existant concernant la demande F128 - Création du STECAL Eco « Ate » (Ernée, Mauny),
- Ajouter les éléments supplémentaires fournis par le porteur de projet lors de l'enquête publique pour consolider la demande F26 - Création du STECAL Eco « Nte / NI » (Vautorte, La Cour),
- Changer le nom du STECAL « NI » pour lui préférer « AI », concernant la demande F150 - Création du double STECAL Eco « NI » et « Ate » (Andouillé | Le Roc au Loup),
- Actualiser les chiffres de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que le tableau des surfaces des zones du PLUi de l'Ernée,
- Corriger les erreurs matérielles et les incohérences mineures,
- Actualiser l'évaluation environnementale en conséquence,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

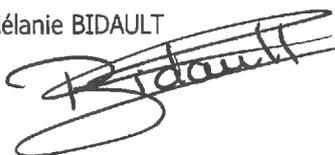
- **APPROUVE** la révision allégée n°2 du PLUi de l'Ernée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme :
 - Affichage dans les communes du territoire ainsi qu'au siège et sur le site internet de la CCE durant 1 mois
 - Mention de cet affichage est insérée dans un journal du département
 - Publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)
- **INDIQUE** que la révision allégée n°2 du PLUi de l'Ernée sera transmise aux personnes publiques associées et/ou consultées,
- **DIT** que cette procédure sera exécutoire dès que les formalités de publicité auront été exécutées et que le dossier a été transmis au préfet,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

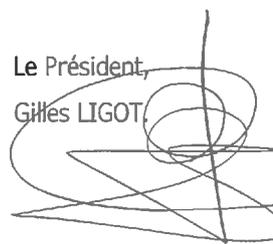
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-038

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

APPROBATION DES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLUI : REVISION ALLEE N°3

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE) modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la CCE et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte » et l'ambition n° 5 « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle »,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023 et d'une mise à jour (pour modifier les annexes) par arrêté du 20/02/2025,

VU la délibération DL-2024-018 du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2024 qui porte sur la prescription de la procédure de révision allégée n°3 du PLUi de l'Ernée ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs actuellement en zone A ou N, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération DL-2024-102 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°3 du PLUi de l'Ernée,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n°3 a fait l'objet, avant la mise à enquête publique, d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du code de l'urbanisme et des organismes devant être consultés,

CONSIDERANT les avis suivants :

Entité	Date de l'avis	Synthèse de l'avis
Etat	23/09/2024	<p>Il est demandé d'utiliser le terme « erreur manifeste d'appréciation » en lieu et place de « erreur matérielle ». Il est constaté une erreur sur le bilan de la consommation d'espaces NAF indiqué à 4ha83 alors que la somme des projets représente 7ha22.</p> <p>Diverses remarques sont portées sur l'ouverture de secteurs à l'urbanisation.</p> <p>Juvigné, Le Bourg : S'agissant d'actions en lien avec la préservation de la biodiversité, la promenade, les loisirs, sans constructions ou installations d'équipements, un classement en NI est plus approprié qu'un classement en UI</p> <p>St-Germain-le-Guillaume, Rue de Chailland : Une incohérence est relevée entre le zonage A vers Ua.</p> <p>St-Pierre-des-Landes, Impasse du lavoir : La photo aérienne et les photos ne correspondent pas au projet présenté.</p> <p>Andouillé, Proximité du collège : Un zonage en AUI est à privilégier, avec une OAP pour l'aménagement sportif et de loisirs, ainsi qu'une délimitation plus ajustée (maintien des parcelles 159 et 1802 en zone A)</p> <p>St-Denis-de-Gastines, Rte de Gorrion : Le maintien de la haie située en milieu de zone doit être privilégié.</p>
Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	20/09/2024 <i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du PLUi</i>	Avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation des huit secteurs
Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire	07/10/2024 <i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du PLUi</i>	<p>L'avis de la MRAe porte uniquement sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet.</p> <p>La MRAe constate que les évolutions du PLUi portent sur une centaine d'objets. En l'état, elle estime qu'en l'absence d'une évaluation environnementale globale sur l'ensemble du territoire et d'une analyse également globale des incidences potentielles des cinq procédures, ce choix ne permet pas de disposer d'une vision d'ensemble des impacts sur l'environnement.</p> <p>Au regard des effets attendus et des sensibilités environnementales du territoire, la MRAe identifie les enjeux environnementaux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La consommation d'espaces naturels et agricoles et l'artificialisation des sols ▪ La préservation des milieux naturels et de la biodiversité ▪ La prise en compte du paysage et du patrimoine ▪ La gestion de la ressource en eau ▪ La prise en compte des risques et des nuisances ▪ L'adaptation et la contribution à l'atténuation du changement climatique

		<p>Elle prend le parti d'émettre un avis unique pour l'ensemble des procédures et structure ses recommandations en 3 domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire une analyse de l'artificialisation des sols induites par les évolutions de zonage et les évolutions du règlement écrit du PLUi ; ▪ Conduire une démarche ERC (éviter, réduire, compenser), notamment sur les zones humides et les espèces protégées, en vue d'analyser les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité avec un objectif d'absence de perte nette de biodiversité. ▪ Compléter le volet relatif aux nuisances, à la gestion de la ressource en eau, et au changement climatique.
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	04/09/2024	<p>La CCI ne formule pas d'observation sur la révision alléguée n° 3, hormis quelques remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Erreur matérielle sur la consommation de NAF (zone N vers Ue à la Rochette à Montenay) ; ▪ Surface énoncée dans la description du projet et dans l'évolution du règlement graphique non cohérentes (secteur proximité collège à Andouillé) ; ▪ Un ajustement des surfaces A et UI est à faire ; la baisse des zones A et N semblent très conséquentes

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique comportait, en introduction, une notice expliquant la démarche engagée pour procéder à la modification et aux quatre révisions alléguées du PLUi de l'Ernée et était constitué des documents suivants :

- Une liste des documents composant le dossier,
- Les notices de présentation des procédures de révisions alléguées n°1, 2, 3 et 4 et de modification n°1 du PLUi de la CCE,
- Les actes administratifs relatifs à chaque procédure (délibération de prescription, justification d'ouverture à l'urbanisation, arrêt des procédures de révisions alléguées, bilan de la concertation préalable, procès-verbal d'examen conjoint des procédures de révisions alléguées),
- Le règlement écrit modifié dans le cadre des 5 procédures (évolutions proposées apparaissant en rouge),
- Les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés (CDPENAF, MRAE).

CONSIDERANT l'arrêté n° AA-2024-014 en date du 23 septembre 2024 de Monsieur le Président de la CCE qui définit les modalités de déroulement de l'enquête publique, dans le respect de la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée au siège de la CCE du lundi 14 octobre 2024 à 9h au jeudi 14 novembre à 17h soit 32 jours consécutifs,

CONSIDERANT les quatre permanences du commissaire enquêteur :

- Le lundi 14 octobre 2024, de 9h à 12, au siège de la CCE
- Le samedi 26 octobre 2024, de 9h à 12h, à la mairie d'Ernée
- Le mercredi 6 novembre 2024, de 9h30 à 12h30 à la mairie d'Andouillé
- Le jeudi 14 novembre 2024, de 14h à 17h, au siège de la CCE

CONSIDERANT que, sur la période du 18 octobre 2024 au 14 novembre 2024, le dossier d'enquête publique a été consulté 167 fois et que 41 observations ont été déposées par 29 contributeurs durant l'enquête,

CONSIDERANT la remise du procès-verbal (PV) de synthèse du commissaire enquêteur le jeudi 21 novembre 2024, dans les locaux de la CCE,

CONSIDERANT le mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur en version numérique le 3 décembre 2024, dans lequel la CCE a répondu aux différents avis formulés avant l'enquête ainsi qu'aux questions complémentaires du commissaire enquêteur intégrées dans son PV de synthèse de fin d'enquête,

CONSIDERANT qu'à la demande du commissaire enquêteur, les réponses de la CCE ont été formulées par thèmes, afin d'éviter les redites et de faciliter une analyse globale,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 15 décembre 2024 (consultables au siège de la CCE) dans lesquels il estime que les projets inscrits dans les cinq procédures, sont

non seulement en parfaite harmonie avec les objectifs du PADD du PLUi, mais qu'ils valorisent les atouts de son territoire pour entretenir son dynamisme,

CONSIDERANT les ajustements du dossier de révision allégée n°3 du PLUi entraînés par les observations émises par les personnes publiques associées, la CDPENAF, la MRAE, ainsi que le public lors de l'enquête publique conjointe,

CONSIDERANT que les ajustements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision allégée n°3 et consistent à :

-Ajouter un paragraphe explicatif dans la partie « Contexte » sur l'intérêt général des ouvertures à l'urbanisation (avec un point détaillé sur chaque ouverture à l'urbanisation souhaitée),

- Prendre en compte la notion d'erreur manifeste d'appréciation concernant la demande F163 St-Hilaire-du-Maine,

- Supprimer la demande F186 – Zone N vers UI (Juvigné – Le Bourg) dans la mesure où la collectivité est devenue propriétaire du foncier

- Ajouter les éléments supplémentaires fournis par le maire d'Andouillé lors de l'enquête publique pour consolider la demande F111 - Zone A vers UI (Andouillé, Proximité collège),

- Augmenter la zone 1AUe créée Route de Gorrion (demande F119 - Zone A vers 1AUe St-Denis-de-Gastines, Rte de Gorrion) afin de mettre en cohérence la limite de la zone avec le découpage parcellaire et le paysage,

- Ajuster l'OAP de la demande F107- Zone N vers 1AUh (St-Pierre-des-Lande, Impasse du Lavoir)

- Actualiser les chiffres de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que le tableau des surfaces des zones du PLUi de l'Ernée,

- Corriger les erreurs matérielles et les incohérences mineures,

- Actualiser l'évaluation environnementale en conséquence.

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **APPROUVE** la révision allégée n°3 du PLUi de l'Ernée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

→ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- Affichage dans les communes du territoire ainsi qu'au siège et sur le site internet de la CCE durant 1 mois

- Mention de cet affichage est insérée dans un journal du département

- Publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)

→ **INDIQUE** que la révision allégée n°3 du PLUi de l'Ernée sera transmise aux personnes publiques associées et/ou consultées,

→ **DIT** que cette procédure sera exécutoire dès que les formalités de publicité auront été exécutées et que le dossier a été transmis au préfet,

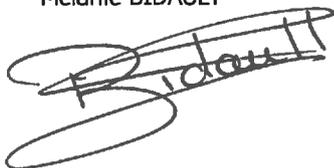
→ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-039

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

APPROBATION DES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLUI : REVISION ALLEGEE N°4

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE) modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la CCE et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023 et d'une mise à jour (pour modifier les annexes) par arrêté du 20/02/2025,

VU la délibération DL-2024-019 du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2024 qui porte sur la prescription de la procédure de révision allégée n°4 du PLUi de l'Ernée ayant pour objet la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, par la réduction des marges de recul existantes de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des RD31 et RN12 sur les secteurs de la zone d'activités du Tertre à Chailland et de la zone d'activités de la Rabine à Saint-Pierre-des-Landes, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération DL-2024-103 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°4 du PLUi de l'Ernée,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n°4 a fait l'objet, avant la mise à enquête publique, d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du code de l'urbanisme et des organismes devant être consultés,

CONSIDERANT les avis suivants :

Entité	Date de l'avis	Synthèse de l'avis
Etat	23/09/2024	Il est préconisé de faire évoluer les plans et le règlement pour préciser que la marge de recul ne s'applique pas sur les ZA, en tant qu'espace déjà urbanisé.
Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire	07/10/2024 <i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du PLUi</i>	<p>L'avis de la MRAe porte uniquement sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet.</p> <p>La MRAe constate que les évolutions du PLUi portent sur une centaine d'objets. En l'état, elle estime qu'en l'absence d'une évaluation environnementale globale sur l'ensemble du territoire et d'une analyse également globale des incidences potentielles des cinq procédures, ce choix ne permet pas de disposer d'une vision d'ensemble des impacts sur l'environnement.</p> <p>Au regard des effets attendus et des sensibilités environnementales du territoire, la MRAe identifie les enjeux environnementaux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La consommation d'espaces naturels et agricoles et l'artificialisation des sols ▪ La préservation des milieux naturels et de la biodiversité ▪ La prise en compte du paysage et du patrimoine ▪ La gestion de la ressource en eau ▪ La prise en compte des risques et des nuisances ▪ L'adaptation et la contribution à l'atténuation du changement climatique <p>Elle prend le parti d'émettre un avis unique pour l'ensemble des procédures et structure ses recommandations en 3 domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire une analyse de l'artificialisation des sols induites par les évolutions de zonage et les évolutions du règlement écrit du PLUi ; ▪ Conduire une démarche ERC (éviter, réduire, compenser), notamment sur les zones humides et les espèces protégées, en vue d'analyser les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité avec un objectif d'absence de perte nette de biodiversité. ▪ Compléter le volet relatif aux nuisances, à la gestion de la ressource en eau, et au changement climatique.
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	04/09/2024	Indique qu'elle ne formule pas d'observation sur le projet de révision allégée n°4.

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique comportait, en introduction, une notice expliquant la démarche engagée pour procéder à la modification et aux quatre révisions allégées du PLUi de l'Ernée et était constitué des documents suivants :

- Une liste des documents composant le dossier,
- Les notices de présentation des procédures de révisions allégées n°1, 2, 3 et 4 et de modification n°1 du PLUi de la CCE,
- Les actes administratifs relatifs à chaque procédure (délibération de prescription, justification d'ouverture à l'urbanisation, arrêt des procédures de révisions allégées, bilan de la concertation préalable, procès-verbal d'examen conjoint des procédures de révisions allégées),

- Le règlement écrit modifié dans le cadre des 5 procédures (évolutions proposées apparaissant en rouge),
- Les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés (CDPENAF, MRAE).

CONSIDERANT l'arrêté n° AA-2024-014 en date du 23 septembre 2024 de Monsieur le Président de la CCE qui définit les modalités de déroulement de l'enquête publique, dans le respect de la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée au siège de la CCE du lundi 14 octobre 2024 à 9h au jeudi 14 novembre à 17h soit 32 jours consécutifs,

CONSIDERANT les quatre permanences du commissaire enquêteur :

- Le lundi 14 octobre 2024, de 9h à 12, au siège de la CCE
- Le samedi 26 octobre 2024, de 9h à 12h, à la mairie d'Ernée
- Le mercredi 6 novembre 2024, de 9h30 à 12h30 à la mairie d'Andouillé
- Le jeudi 14 novembre 2024, de 14h à 17h, au siège de la CCE

CONSIDERANT que, sur la période du 18 octobre 2024 au 14 novembre 2024, le dossier d'enquête publique a été consulté 167 fois et que 41 observations ont été déposées par 29 contributeurs durant l'enquête,

CONSIDERANT la remise du procès-verbal (PV) de synthèse du commissaire enquêteur le jeudi 21 novembre 2024, dans les locaux de la CCE,

CONSIDERANT le mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur en version numérique le 3 décembre 2024, dans lequel la CCE a répondu aux différents avis formulés avant l'enquête ainsi qu'aux questions complémentaires du commissaire enquêteur intégrées dans son PV de synthèse de fin d'enquête,

CONSIDERANT qu'à la demande du commissaire enquêteur, les réponses de la CCE ont été formulées par thèmes, afin d'éviter les redites et de faciliter une analyse globale,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 15 décembre 2024 (consultables au siège de la CCE) dans lesquels il estime que les projets inscrits dans les cinq procédures, sont non seulement en parfaite harmonie avec les objectifs du PADD du PLUi, mais qu'ils valorisent les atouts de son territoire pour entretenir son dynamisme,

CONSIDERANT les ajustements du dossier de révision allégée n°4 du PLUi entraînés par les observations émises par les personnes publiques associées, la MRAE, ainsi que le public lors de l'enquête publique conjointe,

CONSIDERANT que les ajustements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision allégée n°4 et consistent à :

- Réduire la marge de recul proposée à l'enquête publique pour la zone d'activités du Tertre le long de la RD31 qui est déjà quasiment entièrement occupée. La nouvelle marge de recul sera calée sur la limite des lots/parcelles,
- Actualiser les chiffres de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que le tableau des surfaces des zones du PLUi de l'Ernée,
- Actualiser l'évaluation environnementale en conséquence,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

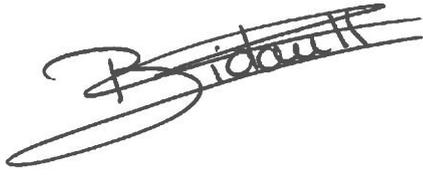
Pour :30

Contre :

- **APPROUVE** la révision allégée n°4 du PLUi de l'Ernée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme :
 - Affichage dans les communes du territoire ainsi qu'au siège et sur le site internet de la CCE durant 1 mois
 - Mention de cet affichage est insérée dans un journal du département
 - Publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)
- **INDIQUE** que la révision allégée n°4 du PLUi de l'Ernée sera transmise aux personnes publiques associées et/ou consultées,
- **DIT** que cette procédure sera exécutoire dès que les formalités de publicité auront été exécutées et que le dossier a été transmis au préfet,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-040

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

APPROBATION DES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLUI : MODIFICATION N°1

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE) modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la CCE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023 d'une mise à jour (pour modifier les annexes) par arrêté du 20/02/2025,

VU la délibération DL-2024-020 du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2024 qui porte sur la prescription de la procédure de modification n°1 du PLUi de l'Ernée ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU et des évolutions du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) telles que (liste non exhaustive) :

- Evolution des emplacements réservés,
- Transferts de zones U (Urbaines) entre elles,
- Transferts de zones U en zones A (agricole) ou N (naturelle),
- Création d'espace boisé classé (EBC),
- Evolution des servitudes de projet,
- Evolution des bâtiments dont le changement de destination est autorisé en zones A/N,
- Corrections d'erreurs manifestes d'appréciation...

VU les délibérations DL-2024-098 et DL-2024-099 justifiant de la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation des zones 2AUh sur les communes d'Ernée et de Montenay,

VU la délibération DL-2024-104 tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLUi de l'Ernée,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le dossier de modification n°1 a fait l'objet, avant la mise à enquête publique, d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du code de l'urbanisme et des organismes devant être consultés,

CONSIDERANT les avis suivants :

Entité	Date de l'avis	Synthèse de l'avis
Etat	23/09/2024	<p>Sur la commune d'Ernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est signalé une discordance sur la date d'approbation du PVAP (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine). ▪ Pour la parcelle AR395 qui passe de Ue à Ub, il ne doit pas être créé un accès par logement, mais un accès unique à partir du rond-point ou de la rue Blériot. ▪ La création de l'ER n° 66 n'est pas suffisamment justifié. <p>Sur la commune de Montenay :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La justification de la demande d'évolution de 2AUh en 1AUh du secteur de la Rue de la Queue du Bois, qui se situe en extension urbaine, est insuffisamment justifiée ; un gisement de près de 5 hectares étant existant en centre-bourg. La densité de logement de l'OAP (15 logements/ha) est jugée peu ambitieuse. ▪ Le changement de destination au lieu-dit l'Auverie, en limite d'une zone inondable et d'une zone humide est jugé peu pertinent. <p>Sur l'identification des 24 bâtiments pouvant changer de destination : Certains bâtiments ne remplissent pas les critères de la CDPENAF de la Mayenne : La Brouhardière à Saint-Denis-de-Gastines, la Grande Roche à Saint-Hilaire-du-Maine, (proximité de bâtiments agricoles), la Morinière à La Baconnière, Chevrus à Saint-Hilaire-du-Maine, la Blandinière à Saint-Pierre-des-Landes et la Triquelière à La Croixille (critères architecturaux requis par la commission).</p> <p>Sur l'évolution du règlement : Afin de lever toute ambiguïté, il est demandé de préciser le règlement de la zone Am pour supprimer la contradiction entre l'intitulé général et la réglementation de ce secteur.</p>
Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	20/09/2024 <i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du PLUi</i>	La CDPENAF a émis un avis défavorable sur 6 des 24 changements de destinations proposés : La Brouhardière à Saint-Denis-de-Gastines, la Grande Roche à Saint-Hilaire-du-Maine, (proximité de bâtiments agricoles), la Morinière à La Baconnière, Chevrus à Saint-Hilaire-du-Maine, la Blandinière à Saint-Pierre-des-Landes et la Triquelière à La Croixille (critères architecturaux requis par la commission).
Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire	07/10/2024 <i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du PLUi</i>	<p>L'avis de la MRAe porte uniquement sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet.</p> <p>La MRAe constate que les évolutions du PLUi portent sur une centaine d'objets. En l'état, elle estime qu'en l'absence d'une évaluation environnementale globale sur l'ensemble du territoire et d'une analyse également globale des incidences potentielles des cinq procédures, ce choix ne permet pas de disposer d'une vision d'ensemble des impacts sur l'environnement.</p> <p>Au regard des effets attendus et des sensibilités environnementales du territoire, la MRAe identifie les enjeux environnementaux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La consommation d'espaces naturels et agricoles et l'artificialisation des sols

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La préservation des milieux naturels et de la biodiversité ▪ La prise en compte du paysage et du patrimoine ▪ La gestion de la ressource en eau ▪ La prise en compte des risques et des nuisances ▪ L'adaptation et la contribution à l'atténuation du changement climatique <p>Elle prend le parti d'émettre un avis unique pour l'ensemble des procédures et structure ses recommandations en 3 domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire une analyse de l'artificialisation des sols induites par les évolutions de zonage et les évolutions du règlement écrit du PLUi ; ▪ Conduire une démarche ERC (éviter, réduire, compenser), notamment sur les zones humides et les espèces protégées, en vue d'analyser les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité avec un objectif d'absence de perte nette de biodiversité. ▪ Compléter le volet relatif aux nuisances, à la gestion de la ressource en eau, et au changement climatique.
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	04/09/2024	Indique qu'elle ne formule pas d'observation sur le projet de modification n° 1.

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique comportait, en introduction, une notice expliquant la démarche engagée pour procéder à la modification et aux quatre révisions allégées du PLUi de l'Ernée et était constitué des documents suivants :

- Une liste des documents composant le dossier,
- Les notices de présentation des procédures de révisions allégées n°1, 2, 3 et 4 et de modification n°1 du PLUi de la CCE,
- Les actes administratifs relatifs à chaque procédure (délibération de prescription, justification d'ouverture à l'urbanisation, arrêt des procédures de révisions allégées, bilan de la concertation préalable, procès-verbal d'examen conjoint des procédures de révisions allégées),
- Le règlement écrit modifié dans le cadre des 5 procédures (évolutions proposées apparaissant en rouge),
- Les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés (CDPENAF, MRAE).

CONSIDERANT l'arrêté n° AA-2024-014 en date du 23 septembre 2024 de Monsieur le Président de la CCE qui définit les modalités de déroulement de l'enquête publique, dans le respect de la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée au siège de la CCE du lundi 14 octobre 2024 à 9h au jeudi 14 novembre à 17h soit 32 jours consécutifs,

CONSIDERANT les quatre permanences du commissaire enquêteur :

- Le lundi 14 octobre 2024, de 9h à 12, au siège de la CCE
- Le samedi 26 octobre 2024, de 9h à 12h, à la mairie d'Ernée
- Le mercredi 6 novembre 2024, de 9h30 à 12h30 à la mairie d'Andouillé
- Le jeudi 14 novembre 2024, de 14h à 17h, au siège de la CCE

CONSIDERANT que, sur la période du 18 octobre 2024 au 14 novembre 2024, le dossier d'enquête publique a été consulté 167 fois et que 41 observations ont été déposées par 29 contributeurs durant l'enquête,

CONSIDERANT la remise du procès-verbal (PV) de synthèse du commissaire enquêteur le jeudi 21 novembre 2024, dans les locaux de la CCE,

CONSIDERANT le mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur en version numérique le 3 décembre 2024, dans lequel la CCE a répondu aux différents avis formulés avant l'enquête ainsi qu'aux questions complémentaires du commissaire enquêteur intégrées dans son PV de synthèse de fin d'enquête,

CONSIDERANT qu'à la demande du commissaire enquêteur, les réponses de la CCE ont été formulées par thèmes, afin d'éviter les redites et de faciliter une analyse globale,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 15 décembre 2024 (consultables au siège de la CCE) dans lesquels il estime que les projets inscrits dans les cinq procédures, sont non seulement en parfaite harmonie avec les objectifs du PADD du PLUi, mais qu'ils valorisent les atouts de son territoire pour entretenir son dynamisme,

CONSIDERANT les ajustements du dossier de modification n°1 du PLUi entraînés par les observations émises par les personnes publiques associées, la MRAE, ainsi que le public lors de l'enquête publique conjointe,

CONSIDERANT que les ajustements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n°1 et consistent à :

- Actualiser les chiffres de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que du tableau des surfaces des zones du PLUi de l'Ernée,
- Ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AUe de la zone d'activités de la Brimonière à Ernée en réponse à la demande de la société Agrial,
- Corriger les erreurs matérielles et les incohérences mineures,
- Supprimer la demande F186 – Zone N vers UI (Juvigné – Le Bourg) dans la mesure où la collectivité est devenue propriétaire du foncier,
- Modifier le règlement écrit : ajustement de certains termes du lexique (annexe, emprise au sol, résidences mobiles de loisirs, ...), précision de la date d'approbation du PLUi, ajout de dispositions relatives aux risques, au cours d'eau et aux zones humides dans les Dispositions générales, précisions sur les destinations et sous-destinations autorisées en zones A et N, ajustement du règlement écrit de la zone Ue, ...
- Maintenir les changements de destination La Morinière à La Baconnière, La Blandinière à St-Pierre-des-Landes et La Triquelière à La Croixille sur la base des nouveaux éléments fournis par les porteurs de projet lors de l'enquête et intégrés dans la notice de la modification n°1. Supprimer les changements de destination de La Brouhardière à St-Denis-de-Gastines et Chevrus à St-Hilaire-du-Maine
- Transférer une zone Np en A (GAEC Leblanc) afin de corriger une erreur manifeste d'appréciation commise au moment de l'approbation du PLUi en 2019,
- Actualiser les emplacements réservés (mise à jour de l'intitulé de l'ER13, suppression ER63, modification ER66),
- Actualiser l'évaluation environnementale en conséquence,

CONSIDERANT d'autre part, certains ajustements mineurs souhaités par la CCE elle-même qui ont été intégrés au dossier afin de garantir une meilleure lisibilité et cohérence du dossier de PLUi de l'Ernée en ce qui concerne :

- Quelques ajustements de forme dans le règlement écrit destinés à éviter les contre-sens et clarifier l'interprétation de la règle,
- La création d'un corridor vert à Ernée sur des parcelles qui sont propriétés de la collectivité (parcelle AX390 en totalité + une bande sur parcelles AX392, AX393 et AX394) via le passage de zones Ue/Ub en N. Cela afin de préserver la haie existante et d'accueillir une zone d'éco-pâturage,
- Le nombre de plans du règlement graphique qui sera réduit afin de faciliter leur utilisation (environ 2 plans par commune),
- Les haies à préserver seront reportées sur des plans dédiés du règlement graphique ayant en fond de plan la vue aérienne (les haies ont été identifiées sur la base d'une photo-interprétation et non sur le cadastre). Ces haies seront préservées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

- **APPROUVE** la modification n°1 du PLUi de l'Ernée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme :
 - Affichage dans les communes du territoire ainsi qu'au siège et sur le site internet de la CCE durant 1 mois
 - Mention de cet affichage est insérée dans un journal du département
 - Publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)
- **INDIQUE** que la modification n°1 du PLUi de l'Ernée sera transmise aux personnes publiques associées et/ou consultées,
- **DIT** que cette procédure sera exécutoire dès que les formalités de publicité auront été exécutées et que le dossier a été transmis au préfet,

→ AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

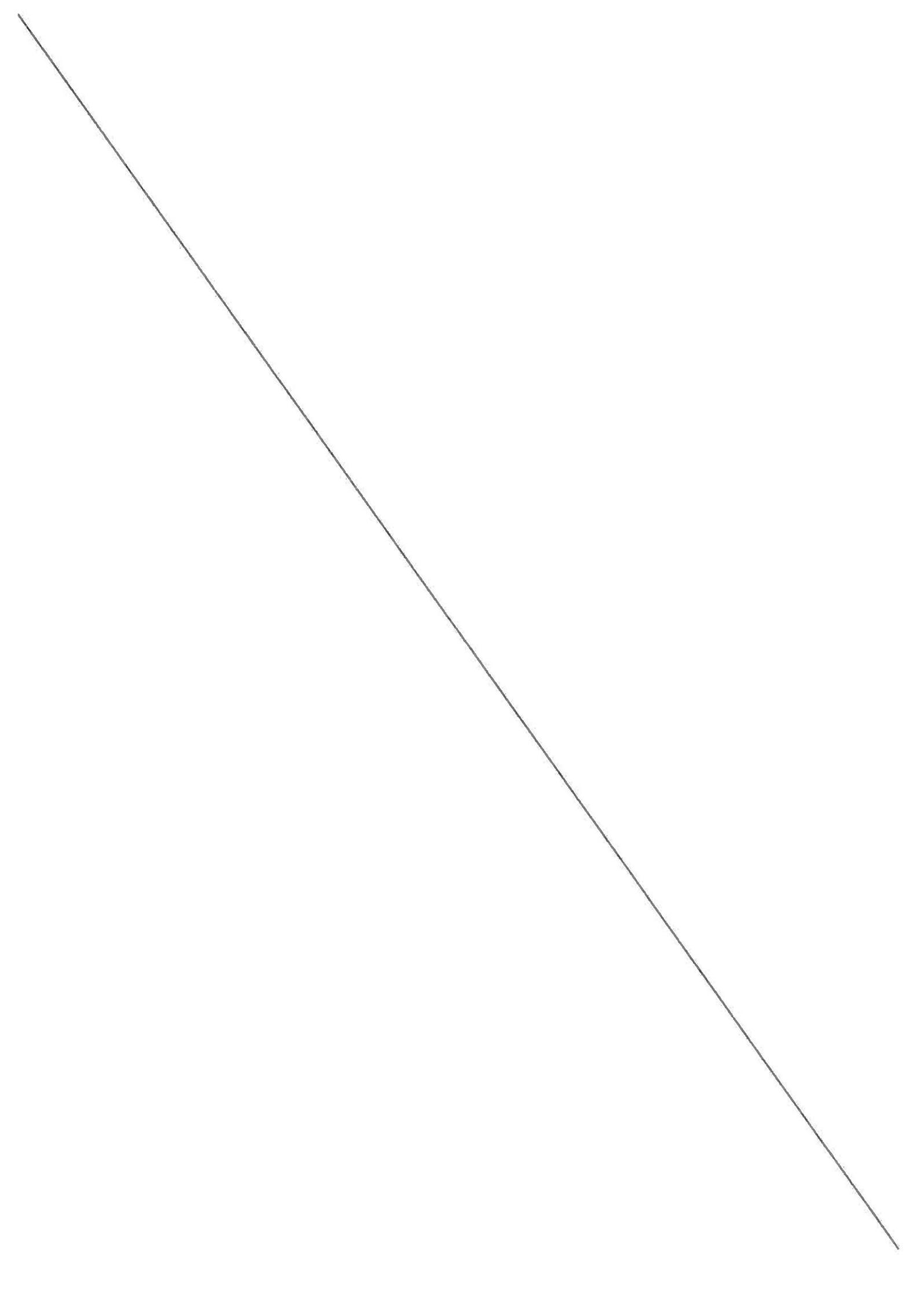
*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT



Le Président,
Gilles LIGOT.





Séance du 11 mars 2025
DL-2025-041

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)
COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-M-005 du 1er avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE),

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants et articles R.211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC-2015-135 du 16 novembre 2015 instituant le DPU communautaire,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°DL-2019-192 du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL-2023-118 en date du 24 octobre 2023, d'une mise à jour par arrêté du 20 février 2025 et de révisions allégées n°1 à 4 et d'une modification n°1 approuvées par les délibérations DL-2025-016 à DL-2025-020 du 11 mars 2025,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DL-2019-193 instituant le DPU communautaire à la suite de l'approbation du PLUi de l'Ernée et portant délégation aux communes membres,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée est compétente en matière d'aménagement de l'espace et de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT les évolutions du PLUi de l'Ernée portant notamment sur des modifications de zonages au sein des enveloppes urbaines des communes (zones U et AU),

CONSIDERANT que la CCE est compétente pour l'institution et la mise en œuvre du DPU,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes de l'Ernée et pour ses communes membres de pouvoir mener à bien les politiques menées sur le territoire et les projets communaux et intercommunaux et donc de disposer de la possibilité de mettre en œuvre le DPU chacune dans leurs compétences,

CONSIDERANT que l'ensemble des compétences de la Communauté de communes de l'Ernée est défini selon les statuts approuvés par l'arrêté préfectoral susvisé,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **MAINTIENT** le DPU sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée,

→ **DELEGUE** aux communes membres du territoire, l'exercice du DPU en dehors des zones à vocation économique à savoir en dehors des zones Ue, 1AUe et 2AUe du PLUi de l'Ernée,

→ **DONNE** délégation au président de la Communauté de communes de l'Ernée afin de décider de l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption urbain lorsque que la CCE est compétente,

→ **SUPPRIME** les plans des anciens périmètres du DPU communautaire qui étaient annexés au PLUi de l'Ernée,

→ **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier,

→ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie des communes membres ainsi qu'au siège et sur le site internet de la CCE pendant un mois,

- D'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

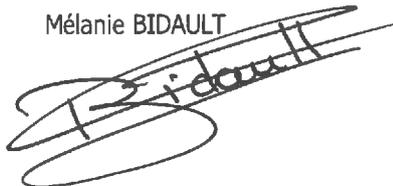
- D'une transmission au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux ainsi qu'au préfet de la Mayenne.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles HIGOT



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-042

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE _VOLET HABITAT
: MODIFICATION DES REGLES DE FINANCEMENT DES PROJETS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment les ambitions :

- n°2 « accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n°2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,
- n°3 « préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n°3 « Favoriser les projets de développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics (cf PCAET) »,

VU la délibération DL-2024-030 du 19 mars 2024 approuvant la définition de la clé de répartition de l'enveloppe « volet habitat » pour la période 2023/2025 du Contrat de territoire 2023/2028,

VU la délibération DL-2024-176 du 17 décembre 2024 approuvant l'organisation d'un workshop de l'habitat dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

CONSIDERANT le soutien du Département de la Mayenne dans le cadre du volet habitat du contrat de territoire 2023-2028 dotant le territoire de la Communauté de commune de l'Ernée d'une enveloppe de 1 206 685 €,

CONSIDERANT la nécessité pour les communes de rénover énergétiquement les logements, de répondre à l'objectif de la Zéro Artificialisation Nette des sols, de revitaliser les centres-bourgs et de conforter l'offre en logement,

CONSIDERANT la liste jointe des projets communaux en matière d'habitat,

CONSIDERANT la volonté du Département que la Communauté de communes de l'Ernée définisse la clé de répartition de cette enveloppe pour la première période 2023-2025,

CONSIDERANT le souhait de modifier les règles de financement des projets Habitat de la façon suivante :

Type de projet	Travaux de réhabilitation / reconstruction	Etudes (PLH / plan guides/ Workshop de l'habitat)	Acquisitions / constructions neuves
Taux de subvention et plafond	50 % Plafond : 75 000 €	80 % Plafond : 40 000 €	30% Plafond : 50 000 €

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ VALIDE la modification des règles de financement des projets Habitat de la façon suivante :

Type de projet	Travaux de réhabilitation / reconstruction	Etudes (PLH / plan guides/ Workshop de l'habitat)	Acquisitions / constructions neuves
Taux de subvention et plafond	50 % Plafond : 75 000 €	80 % Plafond : 40 000 €	30% Plafond : 50 000 €

→ AUTORISE le Président à solliciter pour le compte des communes une subvention auprès du Département pour les projets mentionnés en annexe,

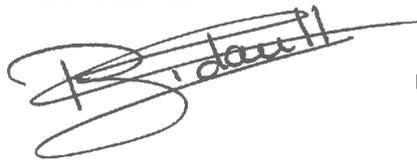
→ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte et procéder à toutes formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT




Le Président,

Gilles TIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-043

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

**CONTRAT DE REUSSITE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE :
AVENANT N°3 AU CRTE ET CONVENTION FINANCIERE 2024**

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération DL-2021- 089 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2021, adoptant la feuille de route du mandat 2020-2026 et approuvant la signature du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique avec l'État, la Région, le Département et les partenaires de l'État (ADEME, Agence de l'Eau et Banque des Territoires).

VU le CRTE et notamment son article 11 qui prévoit que le CRTE et/ou ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE.

CONSIDERANT que le CRTE a pour objectif d'affirmer la stratégie d'un territoire au travers d'actions et projets qui y seront menés tout au long du mandat et portés par la Communauté de communes, les communes membres, les partenaires institutionnels ou les acteurs privés (association par exemple).

CONSIDERANT les nombreux échanges qui ont eu lieu avec les responsables des mairies et les élus tout au long de l'année pour permettre à la Communauté de communes de l'Ernée de mettre à jour le tableau des actions inscrites au CRTE tel qu'annexé.

CONSIDERANT que les projets d'évolutions ont également fait l'objet d'échanges réguliers avec les services de l'État au cours de l'année 2024.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau récapitulatif des actions inscrites au CRTE dans le cadre d'un projet d'avenant n° 3 joint en annexe.

CONSIDERANT la nécessité d'établir chaque année une convention financière dont le projet est joint à la présente délibération.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage du CRTE du 17 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

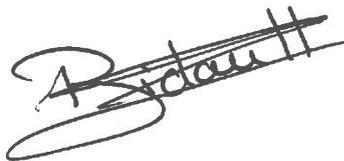
Contre :0

→ APPROUVE l'avenant n°3 au Contrat de Réussite pour la transition Écologique tel qu'annexé,

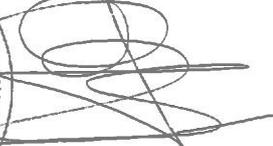
- APPROUVE la convention financière annexée à la présente délibération pour l'année 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et ladite convention financière.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélania BIDAULT



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-044

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

APPROBATION DE LA CONVENTION PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PIG) 2025-2029

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n° 2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU la délibération n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH),

VU la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 modificative de la délibération n°2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),

VU la délibération n°DL-2024-015 du 19 mars 2024 relative à l'approbation des conventions OPAH et OPAH-RU d'Ernée et de leurs modalités de mise en œuvre,

VU la délibération n°DL-2024-174 du 17 décembre 2024 relative au service public de rénovation de l'habitat : intention d'engagement de la Communauté de communes de l'Ernée à un programme d'intérêt général (PIG) – Pacte territorial à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que la création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat, appelé depuis 2022 « France Rénov' », participe aux objectifs des engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050,

CONSIDERANT que par ailleurs le Pacte Territorial France Rénov' (PIG) conforte la politique déjà menée autour de la rénovation de l'habitat grâce à la création d'un guichet unique de l'habitat regroupant l'Espace Conseil France Rénov', l'OPAH et l'OPAH-RU depuis mai 2024,

CONSIDERANT que ce programme comporte deux volets obligatoires à mettre en œuvre : Dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels ainsi que l'information conseil et orientation des ménages (Espace Conseil France Rénov'), qui seront concomitants aux conventions OPAH et OPAH-RU ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel à la mise en œuvre des deux volets du PIG :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale	Anah (50% du HT €)	35 159 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	89 159 €
	CC de l'Ernée (HT €)	35 159 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	89 159 €
	Partenaires	-	-	-	-	-	-
Missions d'information, conseils et orientation	Anah (50% du HT €)	4 887,50 €	4 887,50€	4 887,50€	4 887,50€	4 887,50€	24 437,50€
	CC de l'Ernée (TTC €)	4 887,50 €	4 887,50€	4 887,50€	4 887,50€	4 887,50€	24 437,50€
	Partenaires	-	-	-	-	-	-
Total		80 093€	36 775 €	36 775 €	36 775 €	36 775 €	227 193,30 €

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **APPROUVE** la convention Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 et son plan de financement prévisionnel,

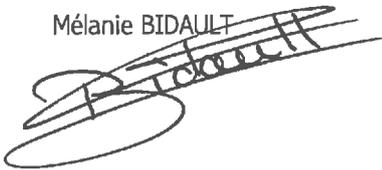
→ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toute formalité afférente à ce dossier.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT




Le Président,

Gilles LIGOT



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-045

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Valérie DENOÛ, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

PLAN DE GESTION DE L'ETANG NEUF DE JUVIGNE : VALIDATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3, Axe n° 5 « Favoriser la préservation des espaces naturels d'exception permettant les pratiques individuelles et collectives »,

VU la délibération n°DL-2021-044 en date du 12 avril 2021 approuvant le PCAET de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'axe n° 2 « Renforcer le stockage du carbone du territoire », et plus particulièrement l'action « Intégrer la démarche Territoire Engagé pour la Nature »,

VU la délibération n°DL-2022-088 en date du 5 juillet 2022 validant le Contrat Nature avec la Région des Pays de la Loire et la reconnaissance Territoires engagés pour la Nature,

VU la délibération n°DL-2023-014 en date du 1er mars 2022 validant la réalisation d'un diagnostic ayant pour objectif la construction d'un Plan de Gestion sur le site de l'Etang Neuf de Juvigné,

VU l'inscription du site de l'Etang Neuf de Juvigné dans le schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS), adopté par le Département le 13 décembre 2018,

VU la délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2010 validant le programme d'aide à la gestion des ENS et les conditions d'éligibilité,

VU la délibération DL-2025-006 du 4 février janvier 2025 validant le plan de gestion de l'Etang Neuf,

CONSIDERANT la convention de partenariat à intervenir avec le département de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis du COPIL de suivi du plan de gestion de l'Etang Neuf en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

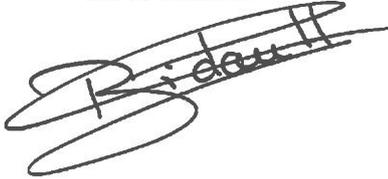
Pour :30

Contre :0

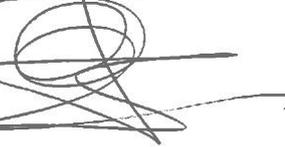
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le conseil départemental de la Mayenne ci annexée et ce pour 10 ans (2025-2034),
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter les financements du département à hauteur de 50% du budget prévisionnel (hors coût de gouvernance et suivi) défini soit 271 100 € sur 10 ans et ce annuellement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout document s'y rattachant.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélania BIDAULT



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-046

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

ECONOMIE CIRCULAIRE :
AIDE A LA LOCATION DE BROyeurs A VEGETAUX POUR LES PARTICULIERS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire »,

VU la délibération n° DL-2022-133 du 25 octobre 2022 approuvant la mise en place d'une aide à la location de broyeurs de végétaux,

CONSIDERANT la nécessité d'inciter les habitants à réduire l'apport des déchets verts en déchèterie et à les valoriser localement,

CONSIDERANT les demandes d'aides effectuées depuis 2023 (10 par an),

CONSIDERANT de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

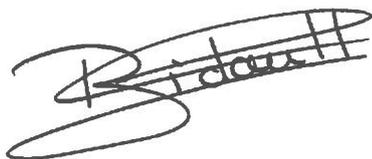
→ DECIDE de renouveler le programme d'aide à la location de broyeur à végétaux selon les conditions suivantes :

- . 50% de financement du coût d'une location de broyeur par an et par foyer et ce sur présentation de facture.
- . Aide plafonnée à 100 €
- . Dans les limites budgétaires fixées annuellement
- . Location du broyeur dans un magasin au choix du citoyen.

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

**La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT**



**Le Président,
Gilles LIGOT.**



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-047

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

CHARTRE SOLIDARITE EAU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE : ADHESION 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de l'action de soutien auprès des personnes en situation de précarité du Conseil départemental de la Mayenne pour le paiement des factures d'eau,

CONSIDERANT le coût maximal de la participation de la collectivité à la Charte Solidarité Eau du Conseil Départemental d'un montant de 0,2049 € par abonné,

CONSIDERANT l'avis favorable émis lors de la réunion des Vice- Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ MAINTIENT sa participation à l'action de solidarité du Conseil départemental de la Mayenne,

→ ADHERE à la Charte Solidarité Eau du Conseil départemental pour l'année 2025 sous forme d'abandon de créances pour un montant de 2 055 €,

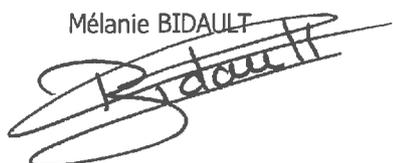
→AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rattachant à cette participation.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

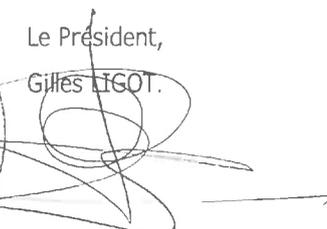
La Secrétaire de séance,

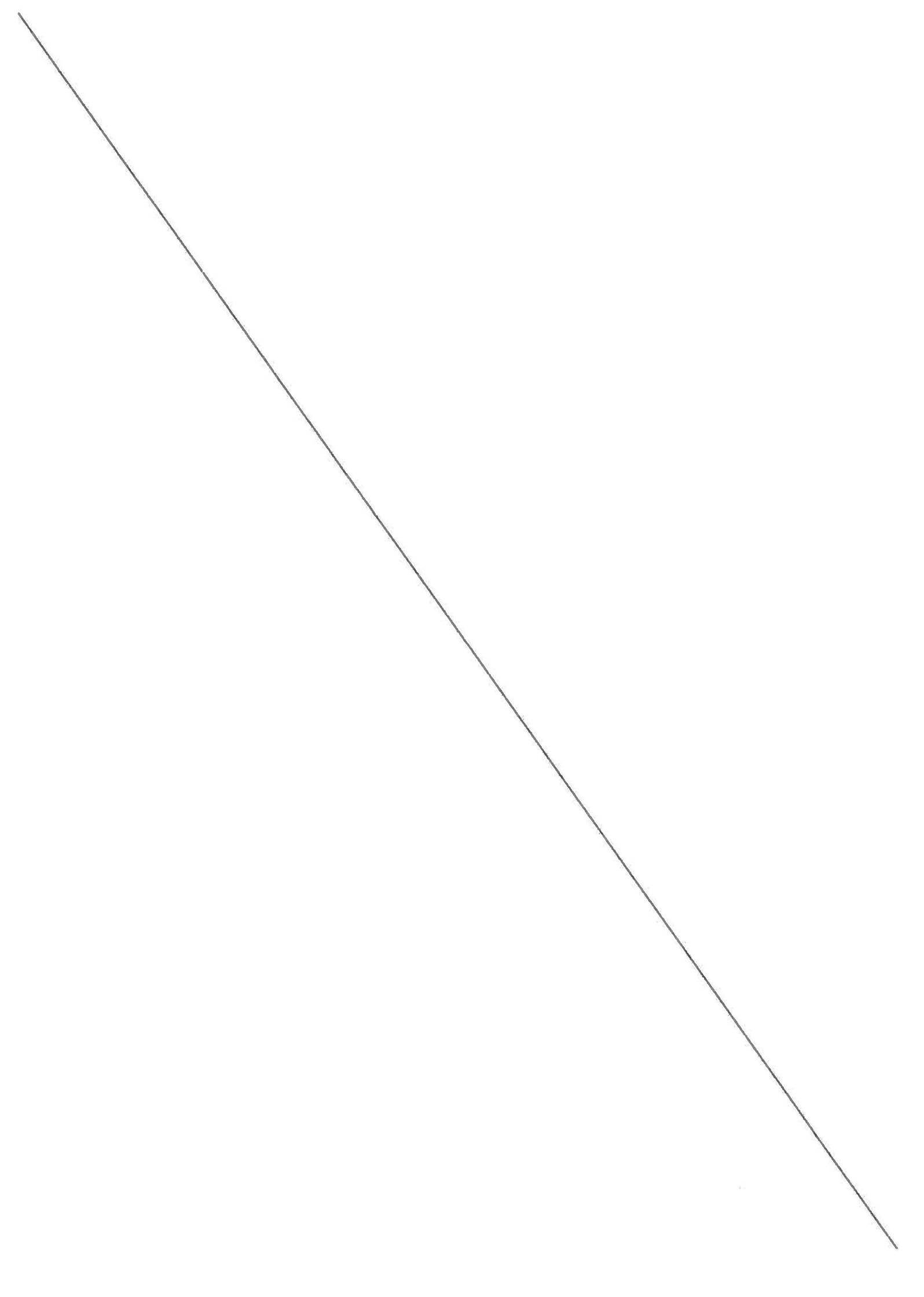
Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 11 mars 2025
DL-2025-048

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

TRAVAUX D'EAU POTABLE :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT les enjeux du renouvellement des infrastructures eau potable,

CONSIDERANT le programme de travaux approuvé par le Conseil d'exploitation en 2022,

CONSIDERANT les projets inscrits au budget 2025,

CONSIDERANT les possibilités de financement des travaux par le Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 11 Février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés dans le tableau ci-après ainsi que le plan de financement

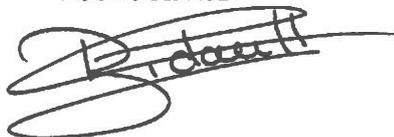
		Coût €HT	Conseil départemental 53		CC de l'Ernée
			Taux		
Renouvellement réseau eau potable	Réhabilitation de la conduite de Pannard à Ernée	175 000 €	30%	52 500 €	122 500 €
	Réhabilitation de la conduite de la Boulaie à Juvigné	35 000 €	30%	10 500 €	24 500 €

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la concrétisation des projets.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélania BIDAULT



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-049

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

RESTAURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU GASTARD :
DEMANDE DE SUBVENTION ET ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006,

VU l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

VU l'article L 151-37 du Code Rural,

CONSIDERANT les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin du Gastard,

CONSIDERANT que le bassin versant du Gastard ne fait pas partie du périmètre d'intervention du Syndicat de bassin de l'Ernée,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022, approuvant l'inscription de dépenses prévisionnelles dans le Contrat Territorial Eau Ernée-Colmont, pour des travaux sur le bassin versant du Gastard,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention avec les propriétaires des terrains sur lesquels des travaux sont à réaliser et considérant le modèle de convention ci-annexé.

CONSIDERANT l'avis émis lors de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **APPROUVE** la réalisation des travaux 2025 et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Coût total (€ TTC)	Agence de l'Eau Loire Bretagne 50%	Conseil départemental de la Mayenne 20%	Région Pays de la Loire 10%	CC de l'Ernée 20%
Année 3- Restauration des cours d'eau du Gastard	29 400	14 700	5 880	2 940	5 880

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil départemental de la Mayenne et de la Région Pays de la Loire,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2025,
- **APPROUVE** la convention type jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout autre document se rattachant à la mise en œuvre du programme de travaux.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

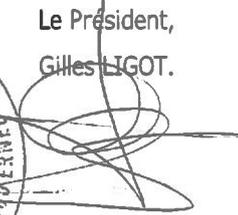
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-050

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

AQUAFITNESS DE L'ERNEE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL A TEMPS NON COMPLET EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'accompagnement des usagers dans le cadre de la mise en place d'une billetterie en ligne, sur une période donnée dans le cadre d'un accroissement d'activité,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

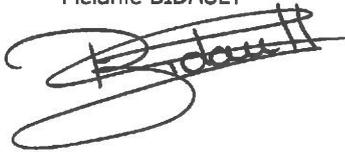
→ **APPROUVE** la création d'un poste d'agent d'accueil, pour la période du 1/03/2025 au 30/09/2025 inclus, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- Temps de travail non complet (14 heures 30 par semaine)
- Recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent
- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés sin congés non pris
- L'agent contractuel aura la charge d'accompagner les usagers de l'AquaFitness dans le cadre de la mise en place d'une billetterie en ligne,

→ CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-051

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

ECOLE DE MUSIQUE : PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L115-1 et L.714-4,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et les modalités de compensation des heures supplémentaires/complémentaires effectuées par les agents,

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires/complémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle le travail,

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures supplémentaires/complémentaires peuvent être indemnisées,

CONSIDERANT les nécessités de service engendrées par l'absence d'un agent dans le but de maintenir le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 30

Abstention : 0

Pour : 30

Contre : 0

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à rémunérer les heures complémentaires effectuées par l'assistante administrative de l'Ecole de Musique en vue de pallier l'absence du directeur selon les conditions suivantes :

- Présentation d'un certificat administratif détaillant les heures à rémunérer
- Nombre limité à 17.5 heures par semaine

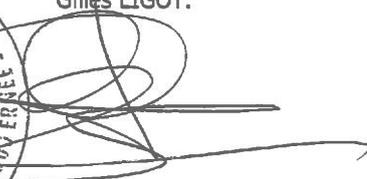
→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 11 mars 2025
DL-2025-052

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

POLITIQUE CULTURELLE :
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIATS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE ET LES ACTEURS LOCAUX POUR LA SAISON CULTURELLE 2024-2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT, les actions programmées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT la nécessité d'un partenariat avec les communes et les acteurs locaux pour la mise en œuvre de la programmation culturelle intercommunale

CONSIDERANT l'engagement confirmé de la SAS La Fonderie, de Monsieur Thibault de la Motte, de l'association Récréative Chaillandaise ARC, de la SARL Les Vault, de la commune de Saint Hilaire du Maine, de la commune de la Croixille, de la commune d'Andouillé pour la programmation décentralisée de l'hiver et du printemps 2025 de la Saison culturelle de l'Ernée

Partenaire	Site d'implantation	Type d'action	Période
SAS La Fonderie	10 Chemin Louis Derbré	Accueil de la formation professionnelle du Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle des Pays de la Loire - PREAC	13 mars 2025; 8h à 18h
Thibaut de la Motte - Habitant	Domaine de la Dargentière, Montenay	Accueil de l'action culturelle et sortie de résidence de création / Projet "Les veillées du Bois Dormant" / Création avec les habitants (théâtre)	Jeu di 20 mars 2025, 18h30 à 22h30

Association Récréative Chaillandaise ARC	Petit Théâtre 41 rue de Saint Hilaire, Chailland	Accueil du spectacle <i>La Trouée</i> - 4 représentations (théâtre)	Jeudi 27 et vendredi 28 mars 2025
Les Vaulx SARL	Domaine des Vaulx Les Vaulx La Baconnière	Accueil du spectacle Robert n'a pas de Paillette + Moon - 3 représentations (cirque)	Jeudi 22 mai et vendredi 23 mai 2025
Mairie de Croixille	Site sur la commune en prospection	Accueil du musée ambulant MUMO - Centre Georges Pompidou (Arts plastiques - art contemporain - jeunesse)	Du 28 au 29 avril 2025
Mairie de Saint Hilaire du Maine	Site sur la commune en prospection	Accueil du musée ambulant MUMO (Arts plastiques - art contemporain - jeunesse)	Du 30 avril au 02 mai 2025
Mairie de Andouillé	Camping municipal All des Iles Andouillé	Accueil du spectacle Le Paradoxe de Georges - 5 représentations (Cirque Magie) + Accueil du spectacle Personne Le Paradoxe - 5 représentations (Cirque Magie)	Du 5 au 8 juin 2025 + Du 12 au 15 juin 2025

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents en date du 25 février 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **APPROUVE** les collaborations partenariales pour la mise en œuvre de la programmation décentralisée de la Saison culturelle de l'Ernée 2024-2025,

→ **VALIDE** la convention type de partenariat jointe en annexe,

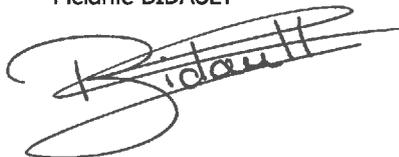
→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque partenaire ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT




Le Président,

Gilles LIGOT

